

- **Evaluation environnementale**



**Evaluation Environnementale** de la  
*déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité du PLU de Candé*  
**Anjou Bleu Communauté**

<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
I. PRESENTATION GENERALE	5
II. LES EVOLUTIONS DU DOCUMENT D'URBANISME	7
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
IV. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	8
V. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	10
VI. ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	11
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>13</b>
I. Contexte règlementaire	13
II. Renseignements généraux sur la demande d'évaluation environnementale	15
III. Document et territoire concerné par l'évaluation	15
IV. Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	17
<b>MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>21</b>
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>23</b>
I. Milieu physique	23
II. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité	25
III. Paysages, patrimoine bâti et culturel	36
IV. Ressources en eau	40
V. Sols, déchets, risques et nuisances	44
VI. Air, énergie, climat	49

**EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES**

**ENVISAGEES \_\_\_\_\_ 50**

**I. Paysage, patrimoine, cadre de vie \_\_\_\_\_ 50**

1. Incidences prévisibles de la procédure \_\_\_\_\_ 50

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation \_\_\_\_\_ 50

**II. Espaces agricoles \_\_\_\_\_ 51**

**III. Biodiversité et Trame Verte et Bleue \_\_\_\_\_ 51**

1. Incidences prévisibles de la procédure \_\_\_\_\_ 51

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation \_\_\_\_\_ 52

**IV. Ressource en eau \_\_\_\_\_ 55**

1. Incidences prévisibles de la procédure \_\_\_\_\_ 55

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation \_\_\_\_\_ 55

**V. Risques et nuisances \_\_\_\_\_ 56**

1. Incidences prévisibles de la procédure \_\_\_\_\_ 56

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation \_\_\_\_\_ 56

**VI. Sobriété territoriale \_\_\_\_\_ 56**

1. Incidences prévisibles de la procédure \_\_\_\_\_ 56

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation \_\_\_\_\_ 56

**VII. Conclusion \_\_\_\_\_ 57**

**EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 \_\_\_\_\_ 58**

**CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI \_\_\_\_\_ 60**

**ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS CADRES \_\_\_\_\_ 61**

**I. Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible \_\_\_\_\_ 62**

1. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) SCoT de l'Anjou Bleu \_\_\_\_\_ 62

2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule \_\_\_\_\_ 63

3. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027 \_\_\_\_\_ 66

4. SAGE Estuaire de la Loire \_\_\_\_\_ 68

5. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne \_\_\_\_\_ 71

**II. Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte : \_\_\_\_\_ 72**

1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs _____	72
2. Schéma régional des carrières des Pays de la Loire _____	74
3. Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de l'Anjou Bleu _____	74

# RESUME NON TECHNIQUE

*Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé.*

*Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.*

L'évaluation environnementale porte uniquement sur les impacts de la procédure d'évolution du document, conformément à la possibilité laissée par l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme. Elle est composée des chapitres suivants :

## **I. PRESENTATION GENERALE**

Cette partie décrit l'objet de la procédure, ainsi que la méthode utilisée pour la rédaction de l'évaluation environnementale.

La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la commune de Candé souhaitent répondre au développement économique de leur territoire en permettant à l'entreprise MANITOU, implantée historiquement sur la commune de Candé, de se développer.

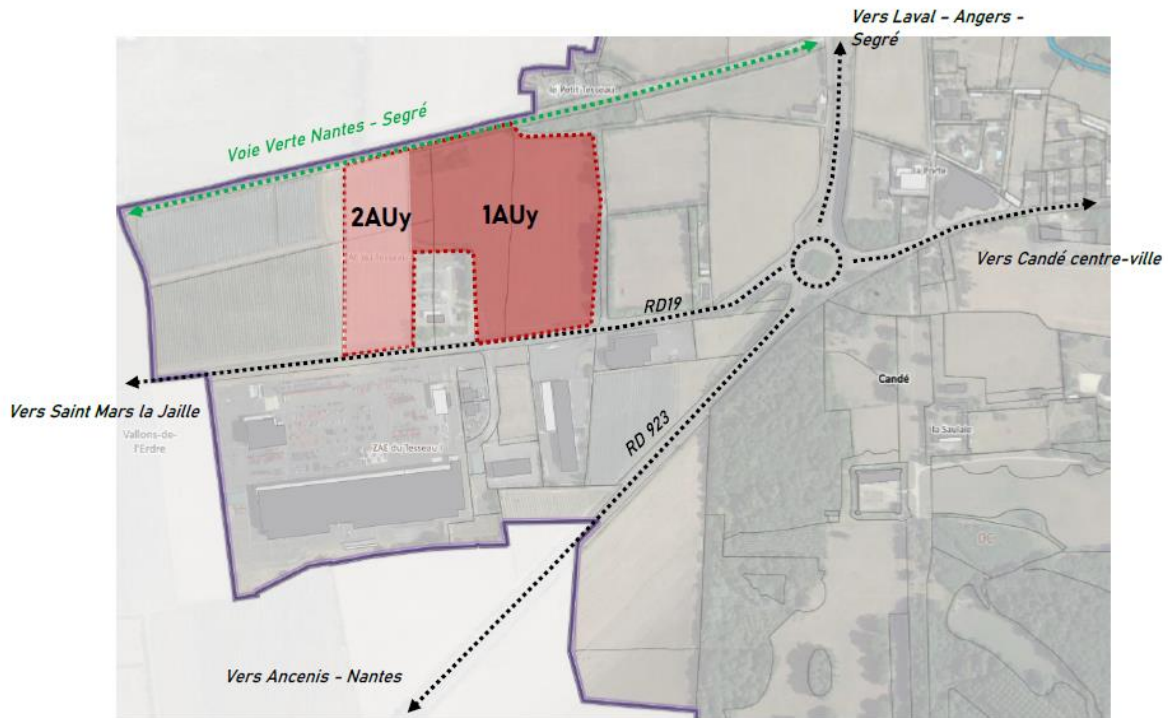
Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise horizon 2025, MANITOU souhaite relocaliser et internaliser la mécanosoudure par la construction d'une usine dédiée, sur le site du Petit Tesseau à Candé. Ce développement répond aux enjeux suivants :

- Assurer la réalisation de la stratégie d'entreprise 2025 en sécurisant la mécanosoudure (intégration de la capacité de production afin de répondre aux objectifs de développement à horizon 2025, non sécurisés auprès des fournisseurs) ;
- Réduire la dépendance des fournisseurs de mécanosoudure en intégrant l'activité ;
- Intégrer la fabrication des sous-ensembles Elévation de nacelles ;

Le secteur de projet pour la construction de la troisième usine MANITOU de Candé est situé en entrée de ville Ouest, au Nord de la RD19 (route de Saint-Mars-la-Jaille). Il concerne plus particulièrement les parcelles cadastrales K 0182, K 0184, K 0187, K 0188, K 0193 et K 0195. Actuellement le PLU de CANDE classe les parcelles K 0182, K0184, K 0187 et K 0188 en zone AUy correspondant aux « secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation pour permettre l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales qui ne trouveraient pas leur place dans les autres zones. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation du programme d'équipements internes à la zone, dans le respect des prescriptions du schéma d'organisation. »

Les parcelles K 0187 et K 0188 sont classées en zone 2AUy. Elles correspondent à des zones « réservées à l'urbanisation à plus long terme. Leur ouverture est subordonnée à une procédure spécifique (modification ou révision du PLU). Les zones 2 AUy sont destinés plus spécifiquement aux activités économiques non insérables dans des espaces à dominante d'habitat. ».

Cette zone 2AUy est donc fléchée au PLU de Candé comme zone susceptible de recevoir un développement industriel envisagé à long terme lors de l'élaboration du PLU de Candé.



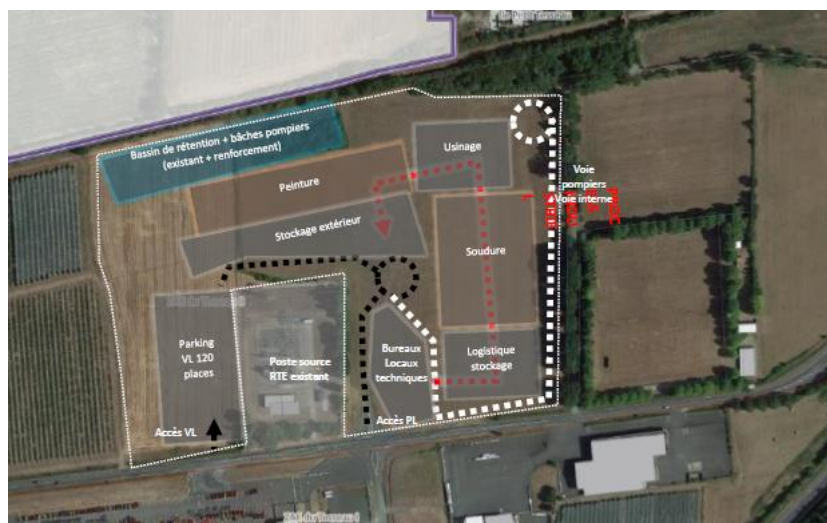
*Localisation du site de projet*

Pour répondre à ce besoin de création d'une nouvelle unité de mécanosoudure, le projet vise à permettre la création de bâtiments d'une emprise d'environ 19 500 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- Auvent logistique et site fermé pour réception / expédition : 3 700 m<sup>2</sup> ;
- Process industriel (soudure, usinage, peinture) : environ 13 700 m<sup>2</sup> ;
- Bureaux et espaces « communs » (vestiaires, réfectoire...) + locaux techniques : 2 200 m<sup>2</sup> (sur deux niveaux)

Compte tenu des flux poids-lourds pour livraison / expédition des surfaces nécessiteront un aménagement, voire une imperméabilisation :

- Parking salariés 120 places : 3 500 m<sup>2</sup> ;
- Voies de contournement du site : 5 000 m<sup>2</sup>
- Zone de réception poids-lourds : 2 600 m<sup>2</sup>
- Voiries sur site : 1 500 m<sup>2</sup> ;
- Zone de stockage des composants : 3 000 m<sup>2</sup> minimum



*Fonctionnement général envisagé sur site*

## II. LES EVOLUTIONS DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la Communauté de Communes et les communes afin de mettre en oeuvre leurs projets de territoire.

Le document approuvé en 2004 a, pour l'heure, fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification de droit commun n°1 approuvée le 01/06/2006 ;
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 27/01/2011 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 09/07/2018 ;
- Modification de droit commun n°3 approuvée le 25/09/2018 ;

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle située en zone d'urbanisation future « fermée » à l'urbanisation (zone 2AUy) et n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture ou d'acquisitions foncières significatives au cours des 9 années suivant sa création (création en 2004). Les acquisitions foncières ayant eu lieu postérieurement aux 9 ans suivant la création de la zone 2AU et le projet concerné par cette ouverture à l'urbanisation relevant de l'intérêt général, ce que le présent rapport veillera à démontrer, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Candé est indiquée pour accompagner le projet économique structurant concerné par cette évolution du document d'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU vise à présenter les évolutions à apporter au PLU afin de permettre la réalisation du projet, à savoir :

- Permettre une évolution du zonage en classant les parcelles K 0187 et K 0188 en zone AUy ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation dite « Zone Economique du Petit Tesseau » afin d'intégrer ce projet structurant et anticiper le devenir de la zone d'activités ;
- Modifier le règlement de la zone UY (auquel fait référence le règlement de la zone AUy) notamment en ce qui concerne :
  - Le recul imposé par rapport aux routes départementales hors agglomération, dans le respect des dispositions du règlement de voirie départemental ;
  - Les règles de stationnement pour les établissements industriels.

### III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie décrit l'état initial de l'environnement sur le territoire et plus spécifiquement sur le site concernés par la procédure. Elle s'articule autour des cinq grandes thématiques suivantes :

- Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité ;
- Paysage, patrimoine bâti et culturel ;
- Ressource en eau ;
- Sols, déchets, risques et nuisances ;
- Air, Energie, climat.

Il ressort de l'état initial de l'environnement des **enjeux globalement faibles**. En effet, le site se trouve à l'écart des zonages réglementaires ainsi que de la trame verte et bleue. Des inventaires ont été réalisés sur le site de projet identifiant un intérêt assez faible pour la faune et pour la flore hormis pour les haies se trouvant en bordure de site ayant un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Des inventaires zones humides ont également été effectués et aucune zone humide n'est présente sur le site.

Le site porte toutefois, des enjeux en termes de paysage et de patrimoine car il se situe en entrée de ville intégré dans le périmètre de protection de 2 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

En ce qui concerne la ressource en eau, les eaux de surfaces et souterraines à Candé ont un état chimique catégorisé comme médiocre à mauvais. Le site de projet, sera connecté à l'ensemble des réseaux desservant la zone d'activité du Petit Tesseau Nord (eau potable et eaux usées).

Enfin, en ce qui concerne les risques et nuisances aucune infrastructure étant à l'origine de nuisances sonores n'est présent sur le territoire et le site de la procédure est concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

### IV. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie s'attache à la description des incidences de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur les différentes thématiques environnementale et les mesures d'évitement et de réduction envisagées

Etat Initial de l'Environnement – enjeux principaux	Incidences	Démarche Eviter (E)-Réduire(R)-Compenser(C)
Le site se trouve en entrée de ville intégré dans le périmètre de protection de 2 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.	<p><b><u>Paysage, patrimoine, cadre de vie :</u></b></p> <p>La procédure a des impacts sur les paysages et le patrimoine car il se trouve en entrée de ville au sein des périmètres de protection du site du Château de la Saulaie et du Moulin de la Saulaie</p>	<p>Les incidences sont limitées par les dispositions du règlement graphique (protection des haies) et de l'OAP de secteur. De plus les mesures ERC de l'étude d'impact réduisent les incidences sur le paysage et le patrimoine.</p> <p>Enfin, le site se situe en retrait des bâtiments classés aux monuments historiques par rapport à l'usine Manitou existante et les bâtiments du projet seront moins élevés que ceux de la première usine limitant ainsi l'impact paysager. Des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France devront être régulièrement organisés</p>



		afin d'intégrer au mieux les enjeux du site, tant en terme d'inscriptino au sein de la trame bocagère d'entrée de village qu'en terme de volumétrie et aspect des futures constructions.
La procédure prend place sur des champs (blé tendre) et prairies (temporaires et permanentes) cultivées enregistrée au RPG 2020.	<b>Espaces agricoles</b> La procédure entrainera une consommation d'espace. Cependant, ces parcelles étaient déjà classées au PLU actuellement en vigueur en zone 1AUy et 2AUy et identifiées au PADD du SCoT comme secteur prioritaire de développement économique (Petit Tasseau = zone d'activités structurante)	La procédure n'entraîne pas de changement de zonage de zone A ou N. De plus, la consommation est comprise dans les objectifs de consommation d'espace du SCoT .
Le site se trouve à l'écart des zonages réglementaires ainsi que de la trame verte et bleue. Des inventaires ont été réalisés sur le site de projet identifiant un intérêt assez faible pour la faune et pour la flore hormis pour les haies se trouvant en bordure de site ayant un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Des inventaires zones humides ont également été effectués et aucune zone humide n'est présente sur le site.	<b>Biodiversité et Trame Verte et Bleue</b> La procédure a des incidences faibles sur la biodiversité et les continuités écologiques par l'artificialisation de prairies et la potentielle fragmentation de haies.	Les incidences sont limitées par les dispositions du règlement graphique (protection des haies) et de l'OAP de secteur. De plus les mesures ERC de l'étude d'impact réduisent les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques locales.
Le site d'étude se trouve à proximité de l'Erdre. Les masses d'eau à proximité du site aussi bien souterraines que de surface sont qualifiées comme ayant un état chimique mauvais et un état écologique médiocre. Le sol au niveau du site du projet est peu perméable empêchant la gestion des eaux pluviales par infiltration ce qui explique la présence d'un ancien bassin de rétention. En ce qui concerne l'assainissement, le site est connecté au réseau collectif (STEP de Candé).	<b>Ressource en eau</b> La procédure entraine l'imperméabilisation de terres cultivées, elle entraine donc des impacts sur le cycle de l'eau.	Les incidences sont limitées par les dispositions du règlement écrit. De plus, la notice hydraulique vise au développement d'une gestion des eaux pluviales appropriées aux conditions du sol et à la proximité de l'Erdre.
En ce qui concerne les risques et nuisances, aucune infrastructure étant à l'origine de nuisances	<b>Risques et nuisances</b> Le site de projet est concerné par l'aléa retrait-gonflement	La loi impose des études géotechniques.

sonores n'est présent sur le territoire et le site de la procédure est uniquement concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.	des argiles pouvant être amplifié par le changement climatique	De plus, le projet envisage l'imperméabilisation des sols à proximité des bâtiments limitant l'impact de l'aléa sur les bâtiments.
La Communauté de commune Anjou Bleu Communauté s'est dotée d'un PCAET approuvé le 21 avril 2021. La voie verte Nantes-Candé (via St Mars la Jaille) passe en limite nord du site de projet. Cette voie verte, inscrite au SR3V des Pays de la Loire, permettra in fine de rejoindre Segré.	<b><u>Sobriété territoriale</u></b> La procédure aura des impacts sur la sobriété territoriale en entraînant l'augmentation de la demande en énergie et des mobilités.	Le projet par son orientation de ses bâtiments et l'implantation de panneaux solaires visera à limiter son impact sur l'énergie. De plus, sa proximité avec la voie verte de Candé favorise les déplacements doux. Enfin, en relocalisant la production, les déplacements PL liés au transport des pièces mécanosoudées seront supprimés car n'étant plus nécessaires.

## V. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'évolution du document d'urbanisme.

L'évolution du PLU implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure, en plus des indicateurs de suivi identifiés dans le PLU.

Thématique	Indicateur	Etat initial	Objectif / Tendance à suivre	Source	Périodicité
Consommation d'espace	<b>Consommation d'espaces</b>	Consommation totale (en hectares) entre 2009 et 2021 : 16 ha (Données issues de l'observatoire de l'artificialisation - CEREMA)	Moindre consommation d'espaces	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Annuelle</i>
Activités économiques	<b>Surface consommée pour l'activité économique</b>	Consommation d'espaces à destination d'activité (en hectares) entre 2009 et 2021 : 11,1 ha (Données issues de l'observatoire de l'artificialisation - CEREMA)	Moindre consommation par emploi créé	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Annuelle</i>

Biodiversité / Paysage	<b>Linéaire de haies protégées dans le PLU</b>	14600 ml (haies et linéaires boisés protégés)	Maintenir les haies identifiées dans le PLU	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Tous les 3 ans</i>
---------------------------	--	---	---	------------------------------	-----------------------

## VI. ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Cette partie décrit les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible et ceux qu'elle doit prendre en compte.

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu a été approuvé en mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la commune de Candé, il s'articule avec les plans et programmes suivants en vigueur :

### Les plans et programmes que le SCoT prend en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;

### Les plans et programmes que le SCoT considère :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) Maine et Loire

L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLU doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLU.

Au-delà du SCoT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur documents suivants, compte tenu de leur date d'approbation ou adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT ( <i>Schéma de Cohérence Territoriale</i> )	SCoT de l'Anjou Bleu	Octobre 2017
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE ( <i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i> )	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE	SAGE Estuaire de la Loire	Mars 2022
Un PGRI ( <i>Plan de gestion du risque inondation</i> )	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
La procédure doit prendre en compte :		

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET de l'Anjou Bleu	Avril 2021

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

**La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité ou de non prise en compte des documents cadres.**

## PRESENTATION GENERALE

### I. Contexte règlementaire

Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé.

La loi du 1er août 2003 entend permettre « aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements

Par délibération n°20202212-012 en date du 22/12/2020, Anjou Bleu Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le diagnostic de celui-ci est formalisé et le PADD en cours de construction. L'objectif réside dans l'approbation de celui-ci avant fin 2025. La Déclaration de Projet emportant MeC du Plu de Candé s'inscrit en cohérence avec les enjeux identifiés dans le diagnostic et les objectifs fixés dans la délibération évoquée ci-avant.

Le projet consiste en l'extension de l'entreprise Manitou Group sur la commune de Candé. Il se situera à cheval entre la zone AUy et la zone 2AUy du PLU en vigueur. Le projet portera sur une surface totale de 7,37ha. Le projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUy (parcelles K0193 et K0195 propriétés d'Anjou Bleu Communauté depuis 2021).

La parcelle concernée se situe en zone d'urbanisation future « fermée » à l'urbanisation (zone 2AUy) et n'a pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'acquisitions foncières significatives au cours des 9 années suivant sa création (création en 2004 lors de l'élaboration du PLU de Candé). Considérant le délai de 9 ans laissé aux porteurs de projet pour acquérir une partie significative d'une zone 2AU ou ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU par le biais d'une procédure de modification, la mise en œuvre de ce projet ne peut se réaliser, conformément aux dispositions des articles L153-49 et suivants du Code de l'Urbanisme, que par le biais d'une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU. Le recours à cette procédure a été validé en concertation Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, Anjou Bleu Communauté et les représentants de la Direction Départementale des Territoires.

Le règlement de la zone 2AUy interdit toute nouvelle construction, rendant impossible la réalisation du projet dans sa globalité. En zone 2AUy, peuvent seules être autorisées :

« Les installations et équipements techniques liés à la gestion des eaux pluviales ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif à condition :

- qu'elles ne compromettent pas l'aménagement ultérieur de la zone ;
- qu'elles ne portent pas atteinte au patrimoine architectural et à l'environnement,
- qu'elles respectent les orientations d'aménagement et de programmation. »

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles K 0187 et K 0188, impliquant un basculement de l'intégralité du projet en zone AUy (= 1AUy) nécessite également d'ajuster légèrement les dispositions réglementaires de la zone 1AUy. Plus particulièrement, il s'agit :

- de modifier les dispositions relatives aux marges de recul vis-à-vis des routes départementales et ce, afin d'adapter le règlement de la zone 1AUy au règlement de voirie départemental ;
- de modifier les règles de stationnement de telle sorte que les places créées soient proportionnées au besoin de l'établissement industriel et non fonction de la surface du bâtiment ;

Ce document constitue le dernier des trois documents composant le dossier de déclaration de projet. Il présente dans le détail l'état initial de l'environnement à différentes échelles (le territoire, la commune, le site de projet) et expose les conséquences potentielles de la mise en œuvre du projet sur cet environnement.

## **II. Renseignements généraux sur la demande d'évaluation environnementale**

Identification de la personne publique responsable : Anjou Bleu Communauté

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme de Candé

Type de procédure : Mise en comptabilité par Déclaration de Projet

Synthèse des évolutions proposées : Passage d'une zone 2AUy vers une zone 1AUy dans la zone du Petit Tesseau à Candé

Commune(s) concernée(s) : Candé

## **III. Document et territoire concerné par l'évaluation**

Née le 16 décembre 2016 de l'extension de la Communauté Candéenne de coopérations communales aux périmètres des communes issues de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté de Communes du Canton de Segré, Anjou Bleu Communauté est une communauté de communes de 34 486 habitants (INSEE, 2019) pour une superficie de l'ordre de 650 km<sup>2</sup>.

Anjou Bleu Communauté regroupe 11 communes du Nord du Maine-et-Loire, dont la commune de CANDÉ. Elle est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Elle travaille actuellement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020. Compte tenu du délai nécessaire pour cette élaboration, Anjou Bleu Communauté mène en parallèle des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur.

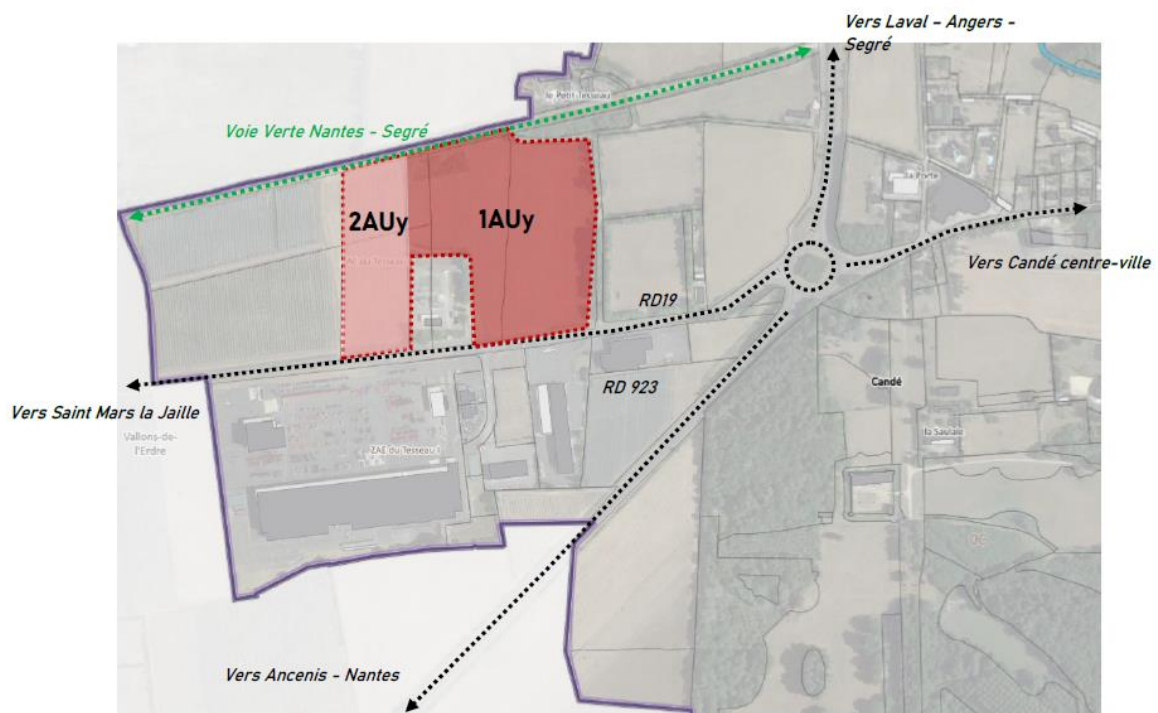
La commune de Candé se situe en extrémité Sud-Ouest d'Anjou Bleu Communauté, en limite avec le Département de Loire-Atlantique au Nord, à l'Ouest et au Sud. Idéalement située au carrefour de deux axes régionaux stratégiques (axe Nantes – Ancenis – Laval via la RD923 et axe Angers – Châteaubriant via la RD963), la commune de Candé, historiquement pôle commerçant, est devenue un pôle industriel du Nord Anjou auquel s'est nécessairement adossé une dynamique démographique et résidentielle au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle accueille aujourd'hui 2 824 habitants et 1 429 emplois (INSEE, 2019). Le territoire communal est marqué par sa superficie modeste (491 hectares). La commune est donc essentiellement urbanisée (centralité commerçante, quartiers

résidentiels, pôles d'équipements structurants et zones commerciales et industrielles périphériques le long de la rocade de contournement du centre-ville historique).

La commune de Candé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004 et modifié à plusieurs reprises. L'évaluation environnementale porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé pour la construction d'une troisième unité de production de Manitou Group sur la commune, à cheval sur des zones AUy et 2AUy du PLU.

### **Informations concernant le PLU :**

- **Nombre de communes concernées par le PLU : 1**
- **Nombre d'habitant de la commune : 2 824 habitants (INSEE 2019)**
- **Superficie du territoire concerné par le PLU : 4,91 km<sup>2</sup>**
- **Le PLU a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Non**



*Localisation de la future usine de mécanosoudure*



## **IV. Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

### **Présentation du porteur de projet**

Manitou Group est une entreprise basée à Ancenis, spécialisée dans la production de matériel de manutention (industrie, construction, agriculture). Employant 5 000 salariés (2 800 en France, 250 à Candé) répartis sur 9 sites (dont 5 en France), elle dispose d'un site historique implanté sur la commune de Candé. Située au sein de la zone industrielle des Fosses Rouges, cette première usine est spécialisée dans les nacelles industrielles. En 2019, une seconde usine d'environ 18 000 m<sup>2</sup> est construite zone du Petit Tesseau (usine destinée à l'assemblage de nacelles tout-terrain élévatrices de personnes). Cette unité est entrée en service courant 2021 et inaugurée début 2022. L'entreprise emploie actuellement environ 250 personnes sur les deux sites de Candé.

Dans le cadre de son plan stratégique 2025, Manitou Group souhaite internaliser une partie de la production jusqu'ici sous-traitée. Cette stratégie passe par le déploiement de nouvelles unités de production dont une à Candé. Cette nouvelle usine destinée à la mécano-soudure (ossature des nacelles) est envisagée à proximité de l'usine récemment inaugurée zone du Petit Tesseau.

Ce projet de troisième site Manitou à Candé portera partiellement ou totalement sur les parcelles cadastrées K0182, K0184, K0187, K0188, K0193 et K0195. Il se situera à cheval entre la zone AUy (ouverte à l'urbanisation) et la zone 2AUy (fermée à l'urbanisation) identifiées au PLU de Candé.

Le projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUy, délimitée lors de l'élaboration du PLU de Freigné en 2004.

### **Présentation du projet**

La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la commune de Candé souhaitent répondre au développement économique de leur territoire en permettant à l'entreprise MANITOU, implantée historiquement sur la commune de Candé, de se développer. Manitou produit deux de ses nacelles sur les sites de Candé (TJ / famille téléscopique) et ATJ (familles articulée).

Entreprise de rayonnement mondial, disposant de sites de production en France (4 sites), aux Etats-Unis, en Inde et en Italie, son siège social se situe à Ancenis (44). Manitou est aujourd'hui implanté sur deux sites distincts sur la commune de Candé :

- Production de nacelles industrielles zone des Fosses Rouges (usine historique) ;
- Production de nacelles tout-terrain au sein de l'usine inaugurée en 2022, zone du Petit Tesseau ;

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise horizon 2025, MANITOU souhaite relocaliser et internaliser la mécanosoudure par la construction d'une usine dédiée, sur le site du Petit Tesseau à Candé. Ce développement répond aux enjeux suivants :

- Assurer la réalisation de la stratégie d'entreprise 2025 en sécurisant la mécanosoudure (intégration de la capacité de production afin de répondre aux objectifs de développement à horizon 2025, non sécurisés auprès des fournisseurs) ;
- Réduire la dépendance des fournisseurs de mécanosoudure en intégrant l'activité ;
- Intégrer la fabrication des sous-ensembles Elévation de nacelles ;

Cette nouvelle usine de mécanosoudure permettra à Manitou d'internaliser la majorité du process : logistique, soudage, usinage, peinture et pré-assemblage.

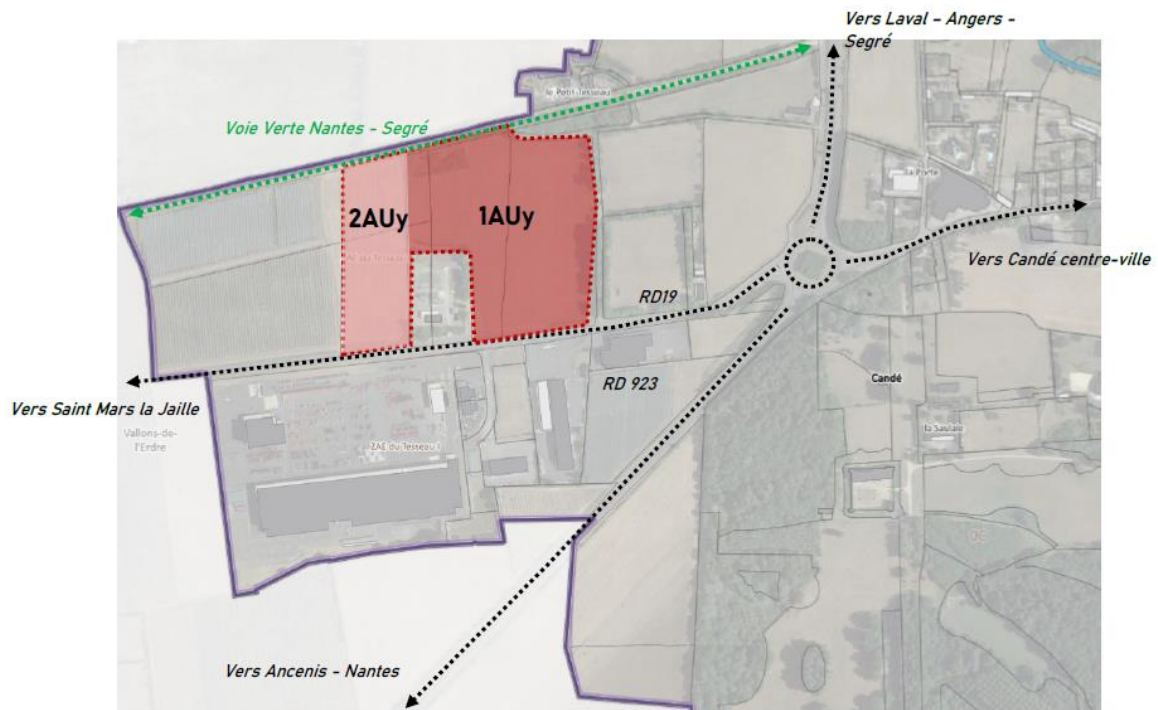
Le développement de cette activité, étroitement liée à l'usine de production de nacelles tout-terrain est aujourd'hui confronté à plusieurs problématiques :

- Les sites actuels n'offrent pas de possibilités d'extension sur les zones d'activités des Fosses Rouges ou sur la zone du Petit Tesseau, au Sud de la RD 19 (route de Saint-Mars-la-Jaille) ;
- Le projet nécessite une emprise foncière significative (env. 20 000 m<sup>2</sup> de bâtiment nécessitant, compte tenu des espaces de stockage et de circulation des poids lourds + des parkings véhicules légers et des ouvrages de gestion / rétention des eaux pluviales, une surface de l'ordre de 7 hectares) ;

Le secteur de projet est situé en entrée de ville Ouest, au Nord de la RD19 (route de Saint-Mars-la-Jaille). Il concerne les parcelles cadastrales K 0182, K 0184, K 0187, K 0188, K 0193 et K 0195. Actuellement le PLU de CANDE classe les parcelles K 0182, K 0184, K 0187 et K 0188 en zone AUy correspondant aux « secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation pour permettre l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales qui ne trouveraient pas leur place dans les autres zones. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation du programme d'équipements internes à la zone, dans le respect des prescriptions du schéma d'organisation. »

Les parcelles K 0187 et K 0188 sont classées en zone 2AUy. Elles correspondent à des zones « réservées à l'urbanisation à plus long terme. Leur ouverture est subordonnée à une procédure spécifique (modification ou révision du PLU). Les zones 2 AUy sont destinés plus spécifiquement aux activités économiques non insérables dans des espaces à dominante d'habitat. ».



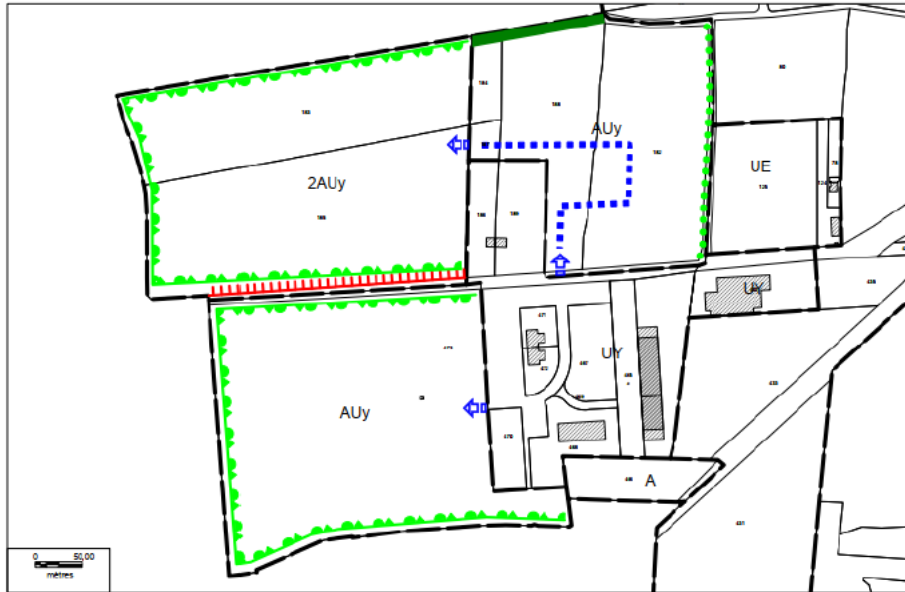








*Localisation de la future usine de mécanosoudure*

Cette zone 2AUy est donc fléchée au PLU de Candé comme zone susceptible de recevoir un développement industriel envisagé à long terme lors de l'élaboration du PLU de Candé.

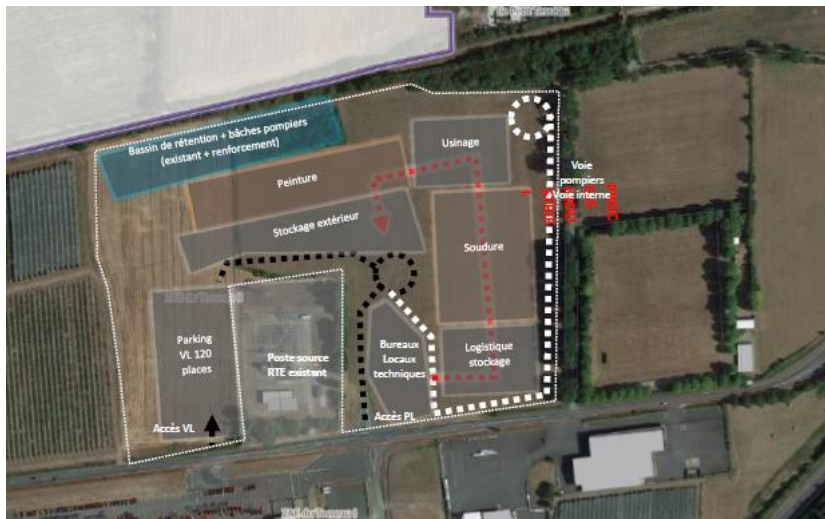
Le projet vise à permettre la construction d'une usine de mécanosoudure dont l'emprise au sol est estimée à 20 000 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- 800 m<sup>2</sup> de bureaux (sur deux niveaux) ;
- 18 000 m<sup>2</sup> de locaux industriels
- 1 500 m<sup>2</sup> de locaux divers (locaux technique, maintenance...) ;



-  Principaux accès au site
-  Voie à créer si nécessaire (en cas de création de plusieurs lots)
-  Accès directs interdits
-  Boisements existants à conserver
-  Rideau boisé à prolonger
-  Traitements paysagers d'insertion à réaliser et à compléter par des hauts jets (les chênes existants seront à conserver)

*Extrait de l'orientation d'Aménagement et de programmation du Petit Teseau avant la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Candé*



*Projet de Manitou*

Ce projet de nouvelle unité de mécanosoudure vise à la création d'une centaine d'emplois à terme, portant à 350 le nombre d'emplois proposés par Manitou sur la commune de Candé.

A titre indicatif, la commune de Candé, pôle industriel du Nord-Anjou, concentre 1 429 emplois et 1 515 actifs en 2019 (Indicateur de Concentration d'Emploi de 94%). Le groupe Manitou représenterait donc en 2025 20 à 25% des emplois proposés sur la commune.

Le projet est partiellement situé au sein du périmètre de protection du Monument Historique « Château de la Saulaie », inscrit par arrêté préfectoral en date du 29/04/2008. Les choix portant sur la qualité architecturale et d'intégration paysagère seront opérés en lien avec les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France.

## MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant les dispositions du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les Déclarations de Projet emportant les mêmes effets qu'une révision allégée et portant sur plus de 1 ‰ de la superficie du territoire communal sont de fait soumis à évaluation environnementale. **L'ouverture à l'urbanisation envisagée portant sur environ 2 hectares, ce projet concerne environ 4 ‰ de la superficie de la commune de Candé. A ce titre, la procédure de Déclaration de projet emportant MeC du PLU de Candé est soumise à évaluation environnementale.**

Une demande d'examen au cas par cas du projet est réalisée en parallèle de la mise en compatibilité du document d'urbanisme afin d'évaluer les enjeux environnementaux du projet. Il permet de définir les sensibilités environnementales du site. Cet examen porte sur l'ensemble de l'emprise du projet, c'est-à-dire sur les zones 2AUy et 1AUy (les parcelles K0182, K0184, K0187, K 0188, K0193 et K0195)

**L'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU par Déclaration de Projet se concentre pour sa part sur les incidences potentielles de modification de zonage sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLU.**

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure.

La première étape de réalisation de l'évaluation environnementale a consisté en la rédaction d'une synthèse de l'état initial de l'environnement du site, qui a pour objectif de relever les enjeux environnementaux en lien avec la procédure.

Au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement ont été définies et des mesures d'Évitement, de Réduction, voire de Compensation (mesures ERC) ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage.

Enfin, il est à noter l'élaboration en cours du PLUi d'Anjou Bleu Communauté incluant la commune de Candé et faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Le site produira des pièces pour les nacelles articulées ; le process envisagé étant donc le suivant :

- Soudage,
- Usinage,
- Peinture,
- Pré-assemblage,
- Logistique (matière premières et produits finis).

Au regard des activités liées à ce projet, ce dernier va relever de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le site pôle mécano-soudure devrait être concerné par les rubriques ICPE suivantes :

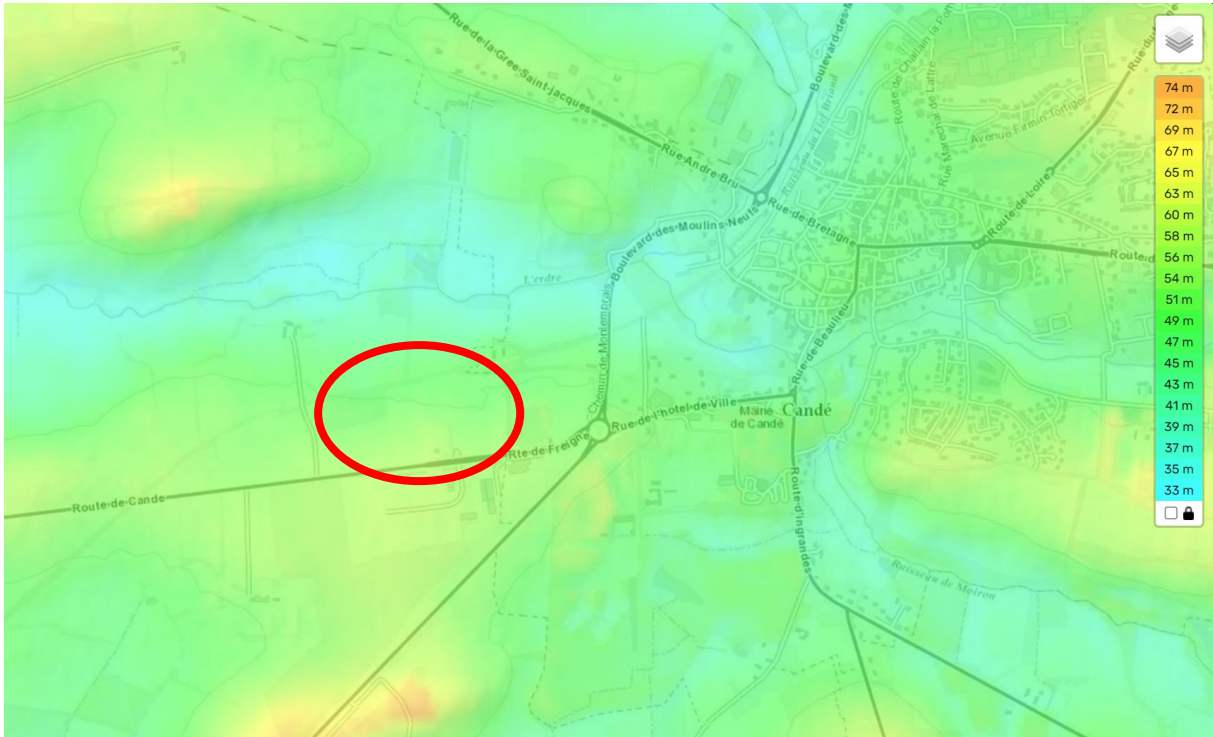
Rubrique	Descriptif	Volume d'activité	Volume visé par le projet	Régime visé
2940.3	Application de peinture poudre	>200kg/j		E
2560	Travail mécanique des métaux	150 à 1 000kW		D
2940.2	Application de peinture liquide	10 à 100kg/j		D
2575	Emploi de matières abrasives	>20 kW		D
2925	Atelier de charge	> 50 kW		D

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I. Milieu physique

#### TOPOGRAPHIE

La topographie au niveau de la commune de Candé et plus particulière du site du petit Tesseau est assez faible. Le site de projet se trouve légèrement en hauteur par rapport au reste de la commune.

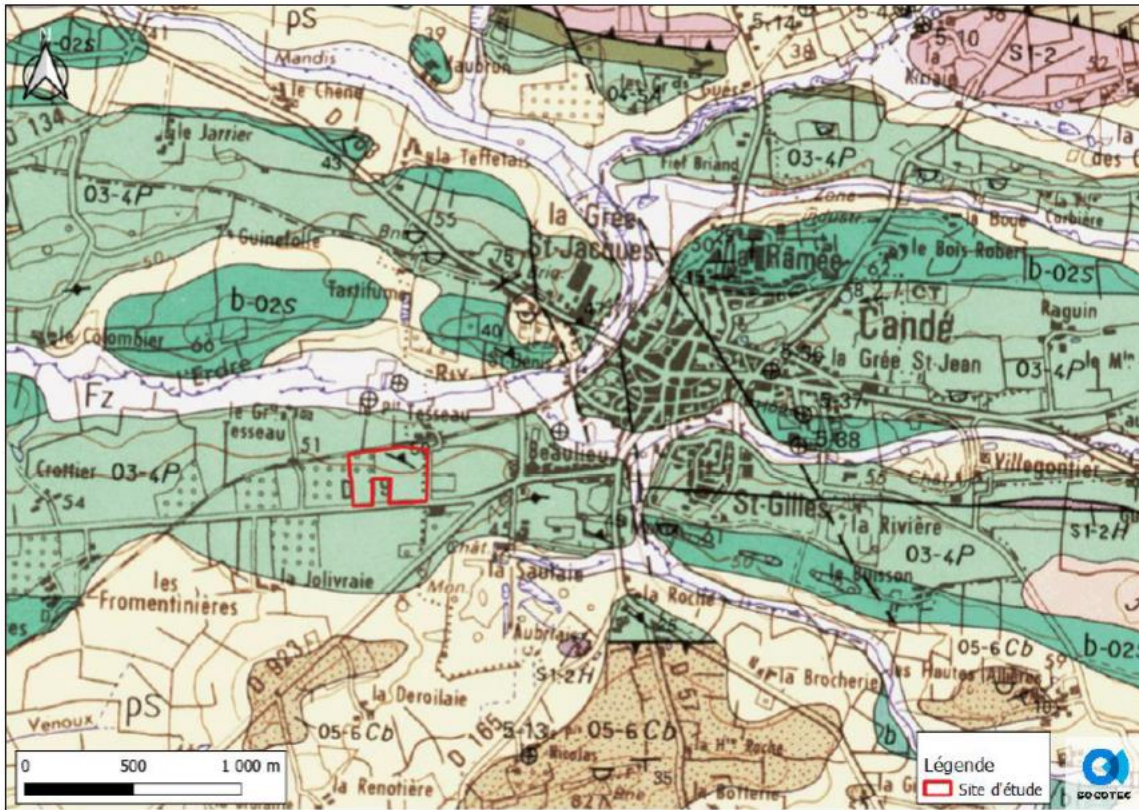


*Topographie du site de projet*

Le site de projet à une faible topographie, en effet, l'altitude du terrain décroît vers le Nord, de 58 à 48 m NGF. La pente moyenne du terrain est de 4%.

#### GEOLOGIE

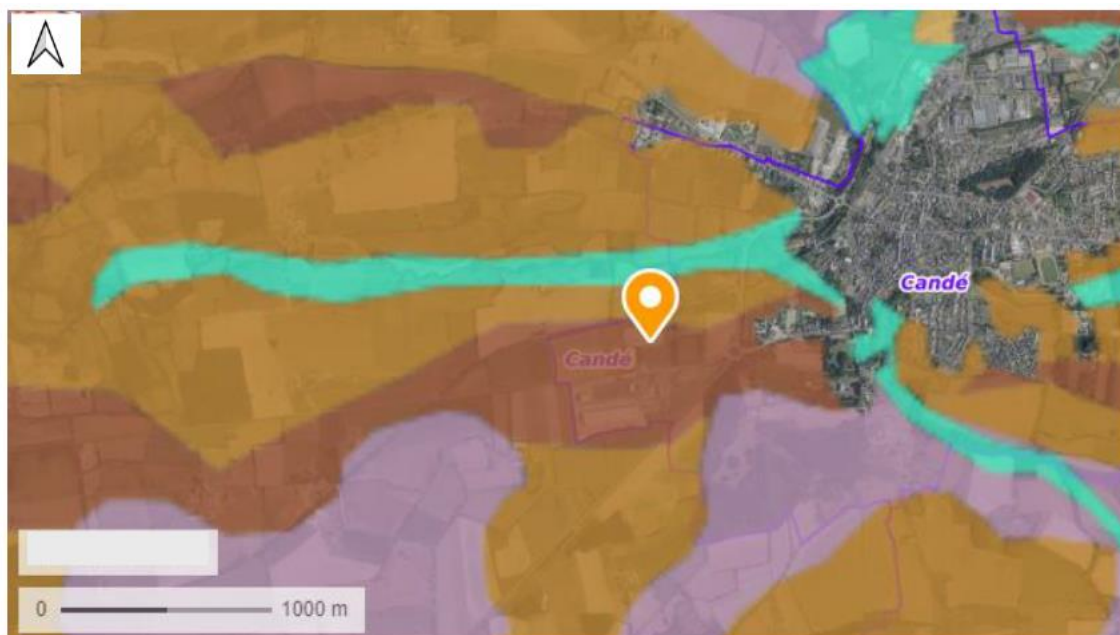
Le site de projet se trouve entièrement concerné par la formation géologique : Schistes de Trélazé et de la Pouëze (Llanvirn-Llandeilu) : argiles silteuses subardoisières à ardoisière



Carte des formations géologiques (SOCOTEC)

## PÉDOLOGIE

Le site est inclus dans l'unité cartographique du sol (UCS) n°24, à savoir : « Sols des pentes faibles, des passées ondulées de schiste ardoisier, occupés par le bocage ; moyennement épais, limon sablo-argileux, très majoritairement hydromorphes, localement lessivés, et peu acides ».



Carte pédologique du site

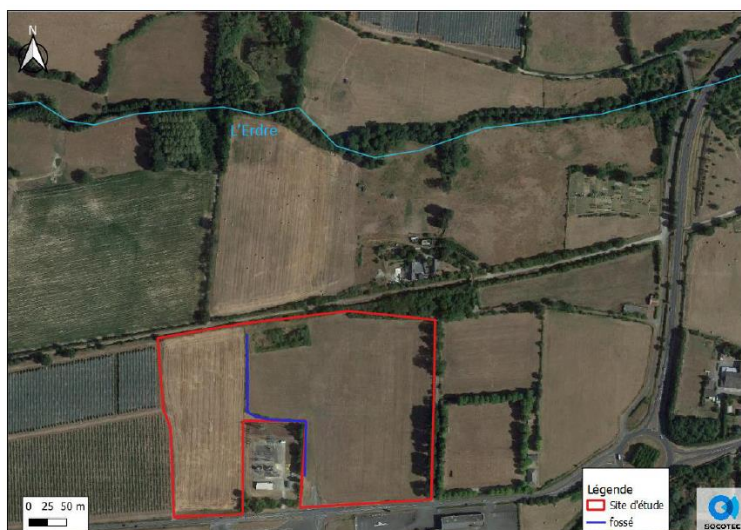


La formation pédologique identifiée sur le site, dans une continuité Ouest-Est, par cette cartographie est composée majoritairement de brunisols-rédoxisols. Ces sols présentent à la fois les critères des brunisols, présentant un horizon structuré non calcaire sous l'horizon de surface et des rédoxisols, présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

Le caractère rédoxique d'un sol est caractéristique de fait de la présence de zones humides. Cette dénomination laisse donc penser que le site est propice à la présence de zones humides.

## HYDROGRAPHIE

Le projet se situe au niveau de la tête du bassin versant de l'Erdre. Ce bassin versant est lié à la masse d'eau FRGR0539A : « L'Erdre et ses affluents depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre ». Cette rivière est située à environ 250 mètres au Nord du site d'étude.



*Réseau hydrographique à proximité du site de projet*

## II. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
	Site Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZICO) ?		

Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB)	X	<b>Le territoire communal ne comprend pas d'APPB</b>
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X	<b>Le territoire communal ne comprend pas de ZNIEFF</b> La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Landes et pelouses schisteuses résiduelles entre Rochementru et Vritz ». Elle se trouve à plus de 2 km du site de projet.
Espace Naturel Sensible ?	X	<b>Le territoire communal ne comprend pas d'ENS</b> L'ENS le plus proche correspond aux landes et pelouses schisteuses identifié ci-dessus. Cet ENS se trouve à plus de 2 km du site de projet
Parc naturel régional		<b>Le territoire communal n'est pas inclus au sein d'un PNR</b>
Parc national		<b>Le territoire communal n'est pas inclus au sein d'un parc national</b>
Réserve naturelle		<b>Le territoire communal ne comprend pas de réserve naturelle</b>
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité de la TVB ?	X	Le PLU de Candé n'identifie pas de Trame Verte et Bleue à son échelle (notion inexistante lors de son élaboration en 2004). Le SCoT de l'Anjou Bleu et le PLUi d'ABC en cours d'élaboration identifient leurs Trame Verte et Bleue à leurs échelles respectives. <b>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SCoT ou du PLUi en cours de construction (réservoirs de biodiversités, corridors écologiques)</b>
Zone humide d'importance internationale		<b>Le territoire communal ne comprend pas de zones humides d'importance internationale</b>
Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés ?	X	Dans le cadre du PLUi en cours de réalisation, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser des inventaires zones humides dits « inventaires secteurs de projet ». La zone concernée par la Déclaration de Projet du PLU de Candé a fait l'objet d'un inventaire en juin 2022. <b>L'étude a conclu à l'absence de zone humide sur le site de projet.</b> De plus, un deuxième bureau d'étude a été missionné dans le cadre des études liées au projet afin de réaliser en octobre 2022 la même analyse, concluant également à l'absence de zone humide. <b>Le site de projet n'est concerné par aucune zone humide.</b>

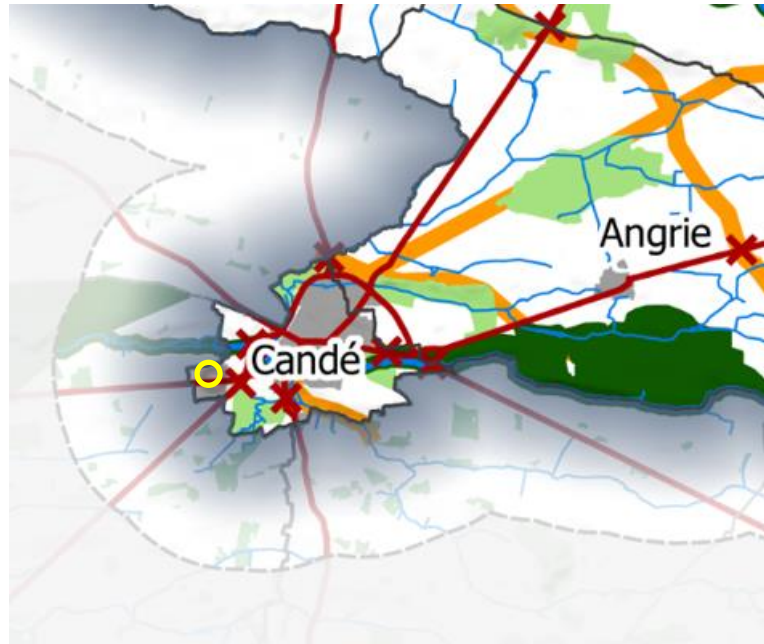
Zone d'étude de la TVB

**Continuités écologiques**

- Réservoir de biodiversité majeur
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Cours d'eau réservoir majeur de biodiversité
- Corridor écologique
- Corridor écologique non-fonctionnel
- Autres cours d'eau

**Discontinuités écologiques**

- Enveloppe urbaine
- Élément fragmentant linéaire (route)
- Rupture ponctuelle de continuité écologique



● Site de projet

*Localisation du site de projet par rapport à la TVB du PLUi d'Anjou Bleu Communauté en cours d'élaboration*

**Un diagnostic écologique a été réalisé en juin 2022 par le bureau d'étude EVEN Conseil, reprenant les principales conclusions d'une visite de terrain réalisée sur site le 21 juin 2022**

**Occupation du sol du site concerné par la procédure :**



Sur l'ensemble des secteurs étudiés l'occupation du sol est agricole.

**Les observations suivantes sont issues de la visite de terrain réalisée en juin 2022 par Even Conseil :**

Le secteur de projet parcelles K193 et K195 dans la zone 2AUy (environ 2,4ha)

Au rebord Sud du secteur de projet se trouve un poteau électrique un regard et la présence de ronciers. Sur le côté Est, il y a un bosquet d'arbres. L'espace est plus « humide » que le reste du secteur.

Le rebord Nord comprend une haie arbustive. Derrière celle-ci se trouvent des arbres fruitiers. Sur le côté Ouest, on observe tout d'abord un Chêne, proche de la haie arbustive (avec le passage d'une ligne électrique au-dessus). Il est également noté la présence d'une bande enherbée, à cheval entre le secteur de projet et le secteur de projet élargi, d'une surface de 950m<sup>2</sup>. Sur le côté Est se trouve un fossé de 3,4m de large sur 105m de long. Dans ce fossé ont été identifiés des pommiers sauvages, des ronces, ainsi qu'une libellule et un rouge-gorge (*Erithacus rubecula*).

Le point haut se situe au Sud de la parcelle avec une pente en direction du Nord. Ce point haut permet d'avoir une vue sur les coteaux de la commune de Freigné.

Le sol est entièrement occupé par une prairie temporaire selon le RPG de 2020.

Le secteur de projet élargi zone AUy et 2AUy (environ 14,4ha)

Les parcelles concernées par le secteur de projet sont enregistrées au RPG 2020.

Sur les parcelles à l'Ouest du secteur de projet, le sol est occupé par un verger et par une prairie temporaire.

S'agissant des parcelles à l'Est du secteur de projet, le sol est occupé par du blé tendre sur 2,5ha, une prairie permanente de 2,17ha et un groupe électrique sur 0,82ha. Au centre de ce secteur se trouve un point de vue sur la cathédrale de Candé.

Au Nord de la parcelle K0184 se trouve un espace en contre-bas avec des arbres.

Au Sud de la parcelle K0195 prend place un fossé d'environ 50m de longueur.

Sur le côté Ouest de la parcelle K0189 (parcelle sur laquelle se trouve le groupe électrique), il y a également un fossé dans lequel se trouve une haie qualitative composée de ronciers, Erables, Peupliers, Faux accacia et Chênes. Le site comprend un point de vue au Sud-Est de la parcelle K0182 sur les coteaux de la commune de Freigné. On note également la présence d'alignements d'arbres, composés de Chênes et Marroniers, sur le chemin bordant cette parcelle.



*Alignements d'arbres à l'Est de la parcelle K0182*



*Fossé à l'Ouest de la parcelle K0189*



*"Groupe électrique"*



*Espace en contre-bas*



*Point de vue sur la cathédrale de Candé*

### **Carte des enjeux**

Lors de la visite de terrain en juin 2022, certaines espèces ont été identifiées comme présentes sur le site ou à proximité. Ont pu être repérés :

- Le passage de hérons sur la trajectoire du site (pas de point d'arrêt sur site) ;
- La présence de multiples oiseaux : Moineaux domestique (*Passer domesticus*), Rougegorge familier (*Erithacus reccula*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*)... La présence potentielle (pas de confirmation visuelle) de Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et de la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) est à noter.

- Des traces de présence de lapins des garenne (crottes) sur le site étudié (au sein de la culture de blé).

Tous les oiseaux ont été aperçus en dehors de la zone étudiée, c'est-à-dire dans les zones arborées ou les haies se trouvant à proximité du site ou dans le secteur élargi d'étude.



Dans le cadre du projet, Manitou a effectué des inventaires Habitat/flore/faune et zones humides en 2022. Ces inventaires complètent le diagnostic écologique effectué par EVEN Conseil.

### Trame Verte et Bleue

D'après l'atlas cartographique du SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays de la Loire, le projet ne s'inscrit pas dans un corridor écologique ni dans un réservoir de biodiversité à préserver. Le site d'étude est situé en limite d'une route considérée comme un obstacle fort à la continuité.

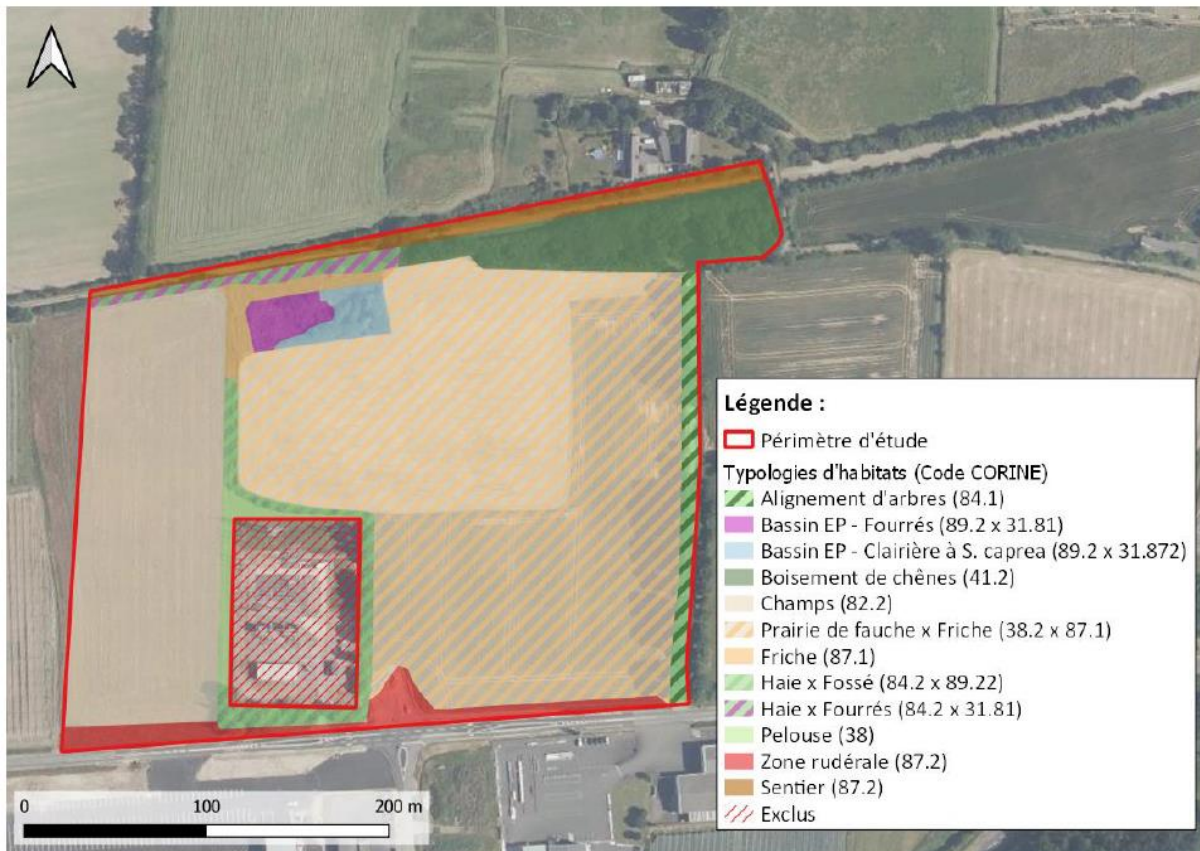
Au niveau local, les terrains sont bordés :

- à l'Ouest et au Nord, par des terres arables (prairies et cultures),
- à l'Est plus ou moins lointain par les zones urbanisées de la commune de Candé,
- au Sud, par la D19 puis par la zone d'activité du petit Tesseau Sud.

Le site se compose principalement de milieux ouverts (champs, friche). Plusieurs haies sont présentes en périphérie de l'aire d'étude. Le site reste donc ouvert et dépourvu de clôtures, propice au déplacement de grands mammifères. Aucun élément fragmentant majeur n'est à notifier au sein du site. Cependant, l'axe routier et la zone d'activité clôturée présents au Sud limitent les déplacements à plus grande échelle.

### Habitats

Les inventaires ont permis d'identifier les différents habitats présents sur le site de projet. Le détail des habitats correspond à une étude réalisée par SOCOTEC annexée à ce document.





### Zones humides

Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, 13 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés au droit des habitats aux points bas présents dans l'assiette foncière du projet. **Aucun des sols rencontrés ne semble caractéristique de zones humides au sens de la réglementation en vigueur**, malgré huit sondages douteux en raison de refus.

Concernant le volet floristique, l'analyse des habitats selon l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 n'est pas conclusive ne fait ressortir **aucun habitat caractéristique de zones humides**.

Trois placettes d'échantillonnage floristiques ont été étudiées afin de statuer sur la nature humide des habitats naturels notés « pro parte » au sein de l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008, et présentant une densité d'espèces végétales spontanées (hors espèces cultivées) suffisante. Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, **aucune placette n'est caractéristique de zones humides**.

**Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, il est conclu à l'absence de zones humides au sens de la réglementation en vigueur sur la zone d'étude.**

### Inventaire faune

#### Mammifère terrestre

Aucun mammifère n'a été aperçu sur le site et aux alentours. Cependant, les habitats présents au sein de l'emprise du site et ses alentours sont favorables à la présence de certaines espèces pouvant présenter des enjeux (Lapin de Garenne, Hérisson d'Europe...).

#### Chiroptère

Sept arbres situés en bordure de site font état d'une potentialité d'accueil de chiroptères faible à modérée. Aucun gîte bâti et aucun gîte souterrain n'a été recensé.

#### Avifaune

Le recensement avifaunistique de la session automnale a permis de mettre en avant un cortège de **21 espèces présentes sur le site ou à sa proximité immédiate**. Les taxons observés se répartissent en particulier dans un cortège inféodé aux espaces ouverts en cultures, représenté par quelques espèces typiques (Alouette lulu, grives...).

Parmi les 21 espèces recensées, **12 font l'objet d'une protection au niveau national, par l'arrêté du 11 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (article 3)**.

**L'une des espèces contactées est inscrite à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE (dite directive « Oiseaux »)**.

Il s'agit de l'Alouette lulu, dont deux individus ont été en chant sur les fils électriques.

Les intérêts du site sont notamment liés à la présence de la prairie de fauche, proposant une ressource trophique potentielle non négligeable en période de nidification, en plus d'un site de nidification potentiel pour certaines espèces.

#### Amphibien

Au sein du périmètre d'étude, aucun amphibien n'a été contacté lors des investigations, diurnes ou nocturnes. De plus aucun point d'eau permettant de réaliser le cycle biologique de ce taxon n'a été observé.

#### Insectes

Lors des sessions d'investigation menées, plusieurs espèces de lépidoptère ont pu être observées (Cuivré commun, Souci, Vulcain et Mélitée). Aucune de ces espèces n'est protégée. .

Au vu des habitats présents et de l'entretien opéré sur le site, les potentialités d'accueil d'insectes sont liées aux espaces herbacées les plus développés (Zone rudérales enherbées).

Il est à noter l'absence d'indices relatifs à la présence d'insectes saproxylophages au droit de l'assiette foncière étudiée.

#### Reptiles

Lors des investigations réalisées, aucun individu de reptile n'a pu être observé au sein du périmètre d'étude. Toutefois, au vu des habitats recensés, et tout particulièrement de la présence d'une lisère et de fourrés, il est fortement probable que le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies soient présents, voire des espèces de serpents occupant le même type de milieu. L'ensemble des espèces de reptile sont protégés à l'article 2.

#### **Synthèse des inventaires Habitat/Flore/Faune et zone humide**

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX POTENTIELS	HIERARCHISATION DES ENJEUX POTENTIELS			
<b>Zones d'intérêt écologique réglementaire</b>	Le site est exclu de toute zone d'intérêt écologique à portée réglementaire. La zone d'intérêt écologique réglementaire la plus proche est l'arrêté de protection de BIOTOPE « Combles de l'Eglise Saint-Martin à la Chapelle-Sur-Oudon » et se trouve à environ 22 km au Nord-Est.		f		
<b>Zones d'intérêt écologique non réglementaire</b>	Le site est exclu de toute zone d'intérêt écologique sans portée réglementaire. La ZNIEFF I 520120003 « LANDES ET PELOUSES SCHISTEUSES RESIDUELLES ENTRE ROCHEMENTRU ET VRITZ», est la plus proche, située à environ 1,8 km du site étudié.		f		
<b>Trame verte et bleue</b>	D'après les planches cartographiques des continuités écologiques intéressant l'emprise du projet, à l'échelle du SCoT, les terrains étudiés sont exclus de tout réservoir de biodiversité où continuité écologique associée. Situé en continuité Nord de la zone d'activité du Petit Tesseau sud, le site peut modérément participer aux continuités écologiques des milieux ouverts agricoles. Il est toutefois à proximité quasi-immédiate d'un second élément fragmentant : la D19.		f		
<b>Zones humides</b>	Selon l'analyse des habitats floristiques, de placettes floristiques et de la nature des sols superficiels selon les méthodologies fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, la présente étude conclut à conclut à l'absence de zones humides au sens de la réglementation en vigueur sur la zone d'étude.	Tf			
<b>Habitats floristiques</b>	L'habitat majoritaire au sein du site est un champ enfriché. Plusieurs habitats peuvent présenter des enjeux écologiques, il notamment s'agit de l'alignement d'arbre, du boisement de chênes et de la saussaie.		f		

	Selon les Cahiers d'habitats Natura 2000, les milieux identifiés ne présentent pas d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces végétales</b>	Aucune des espèces végétales rencontrées ne présente de statut de conservation ou de protection particulier. Deux des espèces recensées sont déterminantes ZNIEFF, il s'agit de la Sanguisorbe officinale et du Saule cendré.		f		
<b>Espèces végétales invasives</b>	Selon la liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Pays de la Loire, il est à noter la présence d'une espèce végétale exotique envahissante au sein de la « Haie x fossé ». Il s'agit de l'Ailante glanduleux.		f		
<b>Mammifères terrestres</b>	Aucun mammifère n'a été observé sur le site. Cependant, les habitats présents au sein de l'emprise du site et ses alentours sont favorables à la présence de certaines espèces pouvant présenter des enjeux (Lapin de Garenne, Hérisson d'Europe...).		f		
<b>Oiseaux</b>	Le recensement avifaunistique de la session automnale a permis de mettre en avant un cortège de 21 espèces présentes sur le site ou à sa proximité immédiate. Douze d'entre elles font l'objet d'une protection des spécimens et de leurs habitats au niveau national, par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (article 3). Une des espèces contactées est inscrite à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE (dite directive « Oiseaux »). Il s'agit de l'alouette lulu. Le passage réalisé en période automnale permet de mettre en avant les espèces en migration au niveau du site. Il est à noter la présence de milieux favorables à la nidification d'espèces à enjeux identifiées (Alouette lulu).		f	M	
<b>Chiroptères</b>	Plusieurs arbres présentent une potentialité d'accueil de chiroptères, plus ou moins modérée. Aucun bâti propice n'est présent sur le site. Le site constitue un site de chasse et de transit favorable aux chiroptères.	Tf	f	M	
<b>Amphibiens</b>	Au sein du périmètre d'étude, aucun amphibien n'a été contacté lors des investigations diurnes. De plus aucun point d'eau permettant de réaliser le cycle biologique de ce taxon n'a été observé. Le boisement peut, dans une moindre mesure, être favorable à la phase terrestre des amphibiens.	Tf			
<b>Insectes</b>	Lors des sessions d'investigation menées, aucune espèce n'a pu être observée. Cela peut		f		

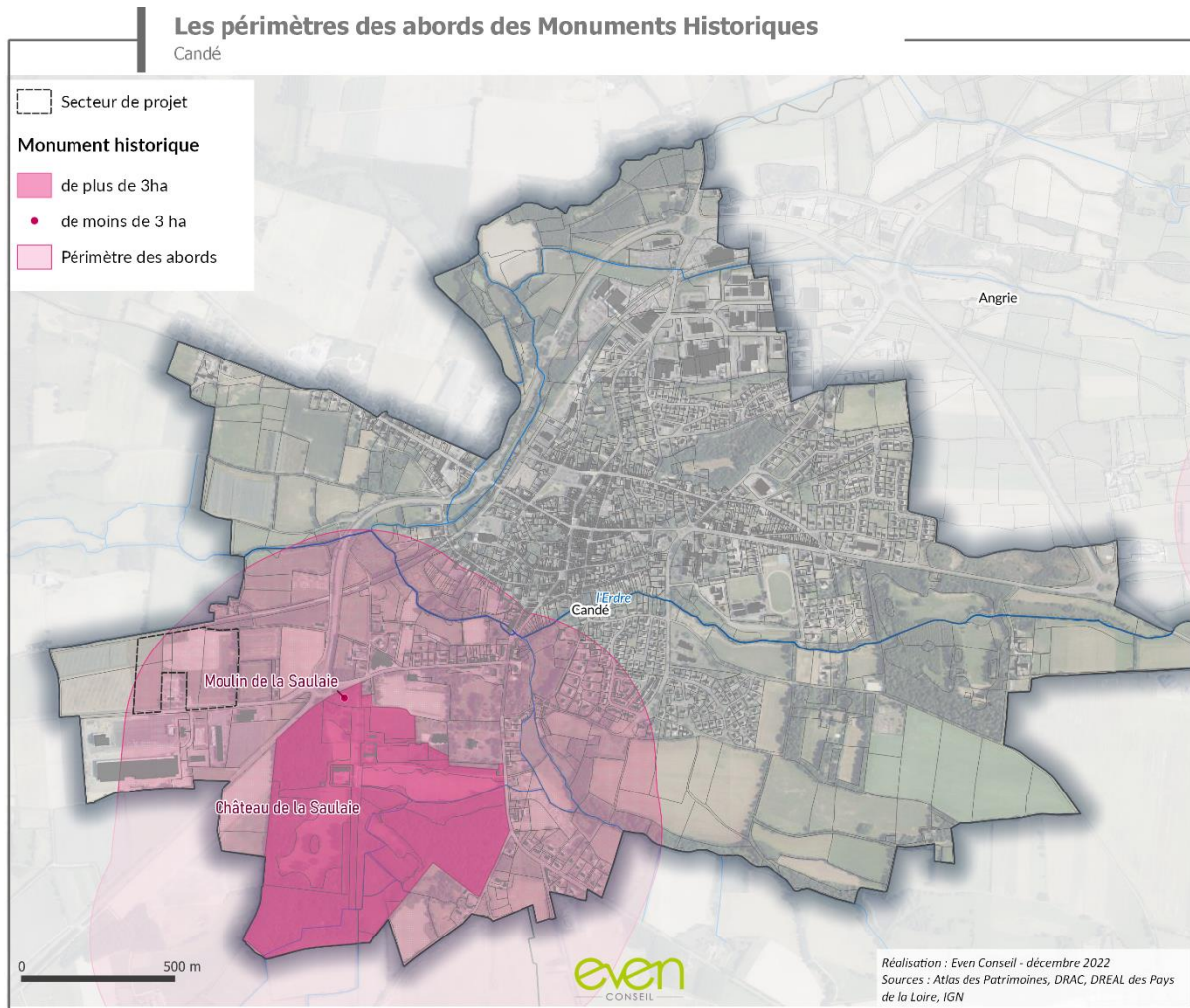
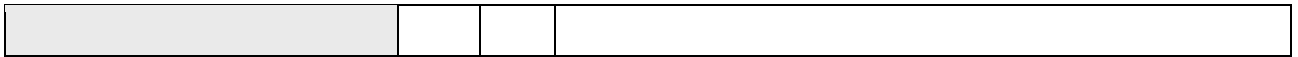
	notamment être expliqué par la période d'investigation, peu favorable à l'inventaire de ce taxon. Au vu des habitats présents et de l'entretien opéré sur le site, les potentialités d'accueil d'insectes sont liées aux espaces herbacées les plus développés (Champs x Friche). Il est à noter l'absence d'indices relatifs à la présence d'insectes saproxylophages au droit de l'assiette foncière étudiée.				
<b>Reptiles</b>	Lors des investigations réalisées, aucun individu de reptile n'a pu être observé au sein du périmètre d'étude. Toutefois, au vu des habitats recensés, et tout particulièrement de la lisière ou les fourrés, il est fortement probable que le Lézard des murailles soit présent au sein de la parcelle étudiée.		f		

Pour plus de détails, les études suivantes sont annexées à la présente évaluation environnementale :

- Études environnementales - SOCOTEC : diagnostic écologique (session automnale) et réalisation d'une étude zones humides au sens de la réglementation en vigueur
- Résultats des sondages pédologiques en site de projet – CALIDRIS
- Diagnostic écologique - EVEN Conseil

### III. Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <i>monuments historiques, sites archéologiques</i> ) ?	X		Le projet est partiellement situé au sein du périmètre de protection du Monument Historique « Château de la Saulaie », inscrit par arrêté préfectoral en date du 29/04/2008 et du Moulin de la Saulaie inscrit par arrêté préfectoral en date du 27/05/1975
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	<b>La commune ne comprend pas de site classé ou inscrit.</b>
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	<b>La commune ne comprend pas de SPR.</b>
Parc Naturel Régional		X	<b>La commune n'est pas concernée par un périmètre de Parc Naturel Régional.</b>



*Localisation du site de projet par rapport aux protections architecturales et patrimoniales*

Les unités paysagères sont définies à l'échelle départementale au sein de l'atlas des paysages des Pays de la Loire, qui identifie 14 unités paysagères sur le Maine-et-Loire. Le travail d'analyse paysagère à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté, réalisé dans le cadre du Plan de Paysage a permis d'affiner la définition des unités paysagères sur le territoire intercommunal, aboutissant à la définition de deux unités paysagères, chacune détaillée en sous unités.

En ce qui concerne le paysage, le site se trouve au niveau de la bascule candéenne identifiée à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté.

La topographie de ce secteur du territoire est peu marquée et permet une lecture de clocher à clocher. Cette sous-unité est parcourue par un réseau d'axes de communication en étoile irriguant les différents bourgs. L'habitat groupé forme de petites villes (Candé, Angrie). Le patrimoine vernaculaire est constitué d'un nombre important de four à chaux.

Cette unité paysagère a tendance à évoluer et à être impactée par l'agriculture intensive entraînant la disparition du bocage et le développement de grandes plaines.

Le site de projet concerné par la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plu de Candé se trouve en frange urbaine. Le paysage local se compose d'un milieu bocager au Nord (constitué de prairies, de champs cultivés et de haies bocagères). Le point haut se situe au Sud de la parcelle avec une pente en direction du Nord. Ce point haut permet d'avoir une vue sur la vallée de l'Erdre et les coteaux de la commune de Freigné. L'église de Candé (Saint-Nicolas) est visible depuis le centre du site de projet.



*Point de vue depuis la D19 vers le Nord (source : Google Street View)*



*Point de vue vers le Sud depuis la RD19 (source : Google Street View)*

Le territoire comporte par ailleurs des éléments de patrimoine vernaculaire constitutifs de l'identité locale.

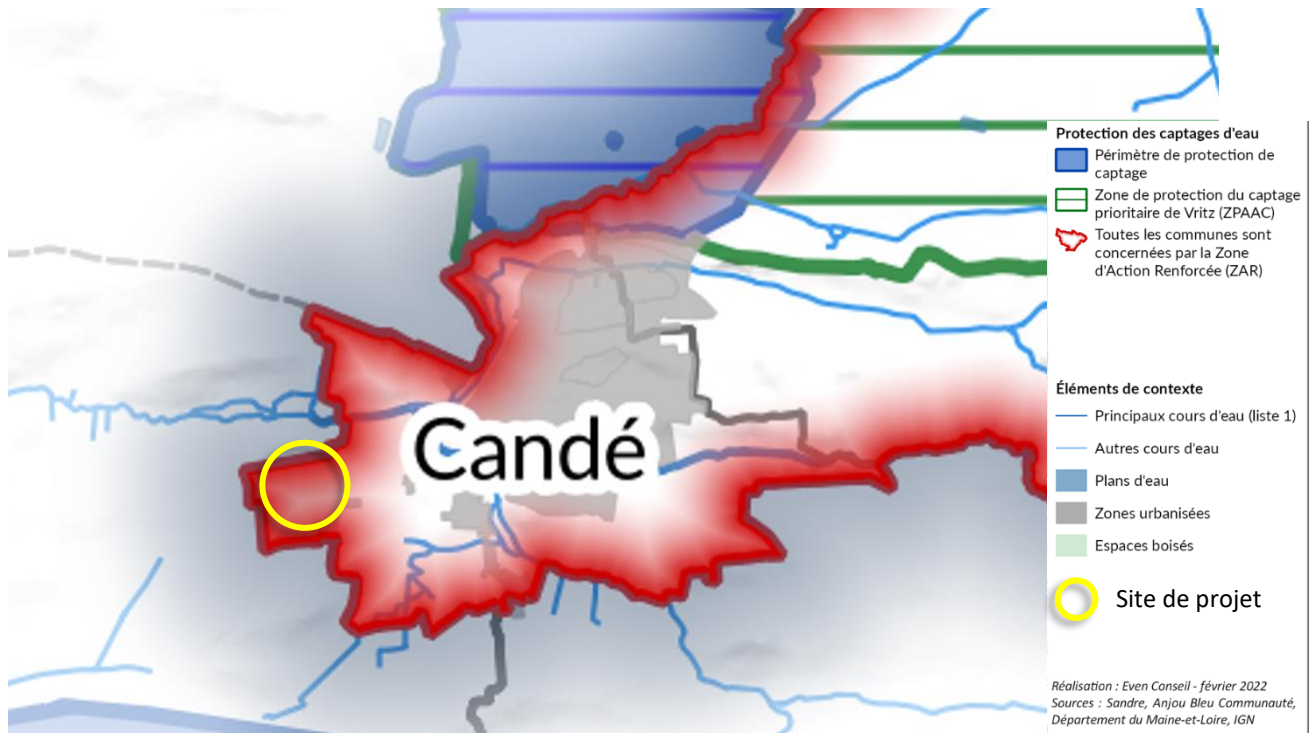
**Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas d'élément de ce type.**

**IV. Ressources en eau**

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	<b>Le Bassin Versant Loire-Bretagne</b>		
Eaux superficielles	<p>Le site de projet se trouve au niveau de la tête du bassin versant de l'Erdre rattachée à la masse d'eau FRCR0539A « L'Erdre et ses affluents depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre ». Le site de projet se trouve à 250m de l'Erdre. Cette masse d'eau est dégradée car son état chimique actuel est mauvais et son état écologique est médiocre.</p> <p>Un des objectifs fixés est d'atteindre un bon état écologique en 2027 et un bon état chimique en 2039.</p>		
Eaux souterraines	<p>Le site de projet se trouve au niveau de masse d'eau souterraine FRGG022 « bassin versant de l'estuaire de la Loire ». Cette masse d'eau est également dégradée car son état chimique actuel est mauvais. Toutefois son état quantitatif est bon.</p> <p>3 forages sont présents dans un rayon de 500m principalement destiné à l'irrigation (2 forages sur 3).</p>		
Eau potable	<p>L'Eau potable à Candé provient du captage de Vritz / Angrie se trouvant au Nord de la commune. Ce captage est composé de 2 forages ayant un débit maximal cumulé de 110m<sup>3</sup>/h et de 600 000m<sup>3</sup>par année.</p> <p>Actuellement le site du Petit Tesseau est desservie par les réseaux d'eau potable et la nouvelle usine Manitou se connectera au réseau d'eau potable, exploité par le Syndicat d'Eau d'Anjou (SEA).</p>		
Assainissement	<p>Le site de projet sera raccordé à la STEU de la commune de Candé ayant une capacité nominale de 5 000 équivalent Habitant (EH). Cette station d'épuration, mise en service en 2007, dispose en 2021 d'une charge maximale en entrée de l'ordre de 1 760 EqH, soit une capacité résiduelle de l'ordre de 3 240 EqH. Elle dispose d'une charge organique très faible par rapport à sa capacité, rendant la performance de l'équipement sujette à amélioration. De nouveaux raccordements permettront ces améliorations.</p>		
<b>Captages : La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lesquels ?</b>
Périmètre de protection ( <i>immédiat, rapproché, éloigné</i> ) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune de Candé comporte le périmètre de protection rapproché du captage de la Kyriaie, cependant, ce périmètre se trouve au nord de la commune et ne concerne pas le secteur d'étude.
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	<b>La présente procédure n'est pas concernée par ces éléments.</b>



Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Les besoins en eau potable liés au projet sont d'environ 600 m <sup>3</sup> /an. Les incidences du projet sont négligeables à l'échelle du volume du débit maximal du captage, représentant 0,1% du débit maximal du captage. La procédure n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la demande en eau et n'entraînera pas de risque d'un manque d'alimentation en eau du territoire.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	La procédure n'est pas de nature à entraîner un risque de conflit entre différents usages de l'eau.
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	La communauté de communes Anjou Bleu Communauté dont fait partie Candé dispose d'un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales. La commune de Candé présente un assainissement collectif. Le secteur objet de la présente DP emportant MEC du PLU de Candé se situe en zonage d'assainissement collectif. Il est desservi par une canalisation desservant la zone du Tesseau Sud depuis la route de Saint Mars la Jaille.  Depuis le 1er janvier 2022, le service d'assainissement collectif est transféré à l'intercommunalité qui gère l'ensemble des eaux usées du territoire.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?	X		Le site de projet sera rattaché à la STEU de la commune de Candé ayant une capacité nominale de 5 000 équivalent Habitant (EH). Cette station d'épuration, mise en service en 2007, dispose en 2021 d'une charge maximale en entrée de l'ordre de 1 760 EqH, soit une capacité résiduelle de l'ordre de 3 240 EqH Les besoins en capacité d'assainissement sont d'environ 60 Equivalent-Habitant. La procédure n'est pas de nature à entraîner un risque pour le système d'assainissement au regard des besoins actuels et futurs.



*Localisation du site de projet par rapport aux captages d'eau potable*

Pour la réalisation de son projet Manitou a effectué des études hydrauliques afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales en fonction du site. Pour ce faire, des études du contexte géologique, hydrogéologique, hydraulique et hydrographique ont été réalisées ainsi qu'une étude de perméabilité des sols. Ces études sont annexées à la présente évaluation environnementale.

**L'étude hydraulique réalisée par SOCOTEC présente les éléments suivants :**

Un bassin de rétention des eaux pluviales est localisé au Nord de la parcelle en prairie. Ce bassin a été créé dans le cadre de la création de la zone d'activités du Petit Tesseau. Ce dernier recueille déjà une partie des eaux pluviales de la zone du Petit Tesseau Sud du site Manitou 1 et des voiries existantes. Le bassin actuel sera par ailleurs impacté par les constructions projetées. Ainsi, une étude hydraulique est nécessaire afin de réinterroger la gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction d'incendie dans le cadre du projet.

Les éléments issus de l'étude hydraulique sont les suivants :

D'un point de vue hydraulique, les pluies faibles à moyennes s'infiltrent actuellement sur les parcelles. Le surplus d'eau transite à l'aval, vers le bassin en friche ou le chemin piéton, au Nord du site.

Un fossé est localisé entre les deux parcelles du site d'étude. Ce dernier a été créé dans le cadre de la création de la zone d'activités du Petit Tesseau mais n'est pas fonctionnel. L'exutoire de ce fossé est une canalisation communale de 500 mm de diamètre, située à l'aval au Nord du site d'étude.

Dans le cadre du projet, ce fossé sera supprimé. Au regard de la topographie du site, aucun apport hydraulique extérieur n'est à prendre en compte.

Le projet se situe dans le bassin versant de l'Erdre. Ce bassin versant est lié à la masse d'eau FRGR0539A : « L'Erdre et ses affluents depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre ». Cette rivière est située à environ 250

mètres au Nord du site d'étude. Dans le cadre du projet, les eaux pluviales régulées transiteront dans un premier temps par la canalisation communale avant de rejoindre l'Erdre.

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait aux augmentations de débits liées à l'imperméabilisation des bassins versants drainés. Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable) peut générer des phénomènes de débordements nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Pour les études de perméabilité, il ressort de l'analyse qu'un rejet au milieu superficiel est à privilégier pour évacuer les eaux pluviales du projet. En outre, la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (fossé, noue) permettra de limiter le ruissellement et favorisera l'infiltration des pluies faibles à moyennes.

#### Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site :

Les eaux de voiries et les eaux de toitures seront collectées par des réseaux indépendants et seront acheminées directement en direction du bassin de rétention et de régulation à ciel ouvert (étanche). Le rejet régulé se fera vers un séparateur à hydrocarbures de classe 1 avec un débit de 14,75 L/s, avant de rejoindre le réseau d'eau pluvial au Nord du site. La régulation s'effectuera en gravitaire. Pour ce faire, la cote de sortie des eaux régulées sera à prendre avec précaution en fonction de la cote de fil d'eau de l'exutoire pressenti.

Pour répondre aux besoins en eaux en cas d'incendie, afin de disposer d'un volume total de l'ordre de 1 260 m<sup>3</sup>, 2 bâches de 240m<sup>3</sup> et 480 m<sup>3</sup> seront installées, auxquelles il conviendra d'ajouter 540 m<sup>3</sup> issus de la bache existante au sein de la zone d'activités du Tesseau Sud. Le bassin de rétention des eaux pluviales est dimensionné pour une pluie décennale à hauteur de 2 100 m<sup>3</sup>.

Pour une gestion des eaux cohérente, la solution visée consiste en la création d'un unique bassin étanche de 2 100 m<sup>3</sup> (l'objectif étant de mutualiser le bassin de rétention des eaux d'incendie avec celui de régulation des eaux pluviales).

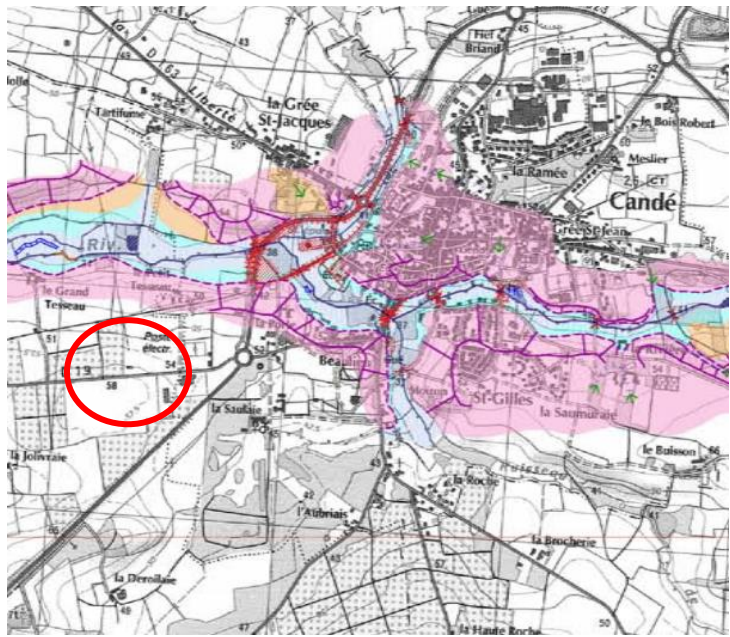
Le bassin à créer est projeté sur la zone 2AUy du PLU de Candé en vigueur avant mise en compatibilité.

L'ensemble de l'analyse est à consulter dans la note hydraulique en annexe du présent dossier de mise en compatibilité par Déclaration de Projet.

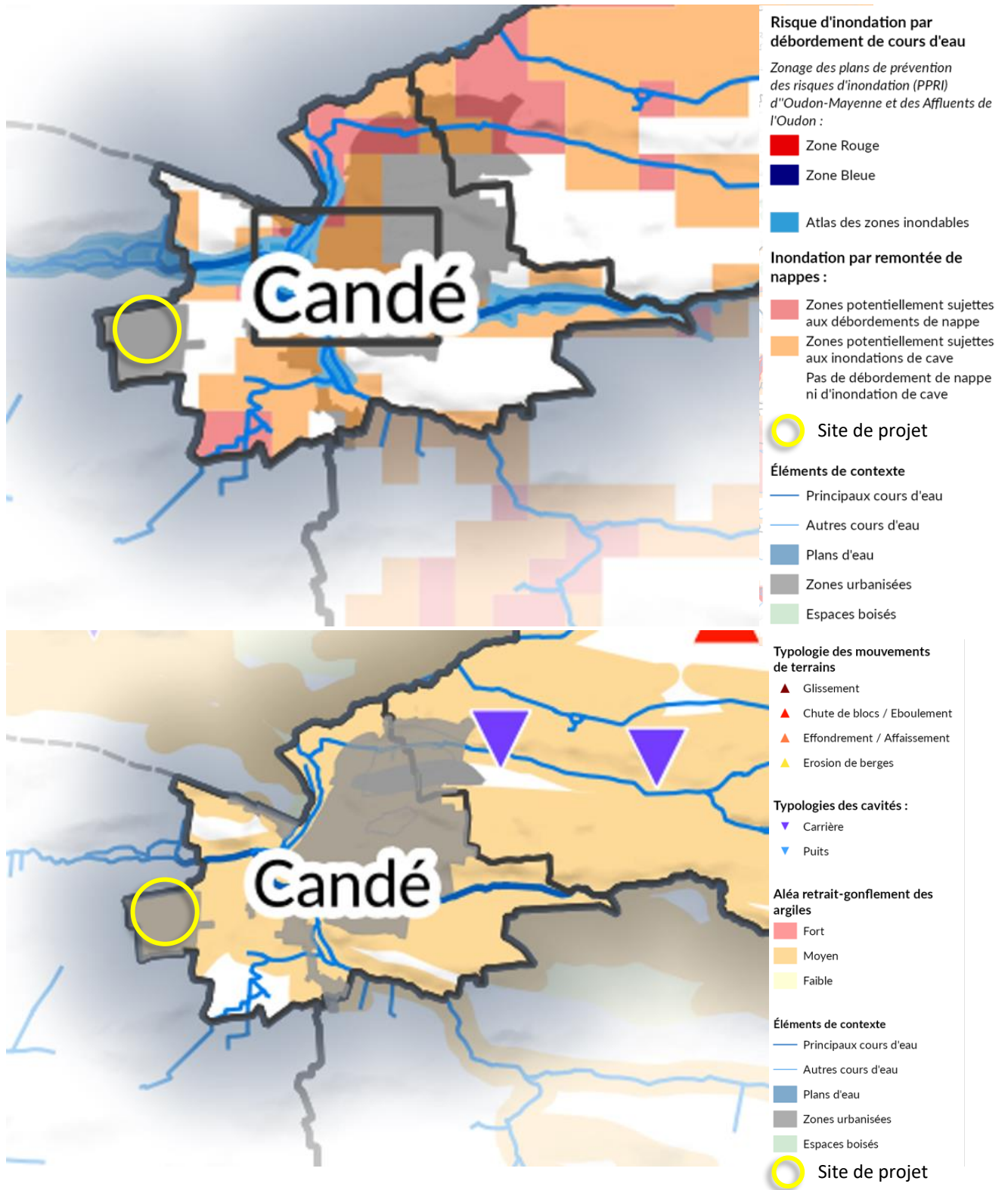
**V. Sols, déchets, risques et nuisances**

Sols, sous-sols, déchets			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	<b>Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL pour le territoire du PLU.</b>
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	Le territoire comporte environ 27 sites BASIAS. <b>Aucun ne concerne le site de projet de la présente procédure.</b>
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	Sur la commune de Candé se trouve la déchetterie de Candé <b>Elle ne concerne pas le site de la procédure</b>

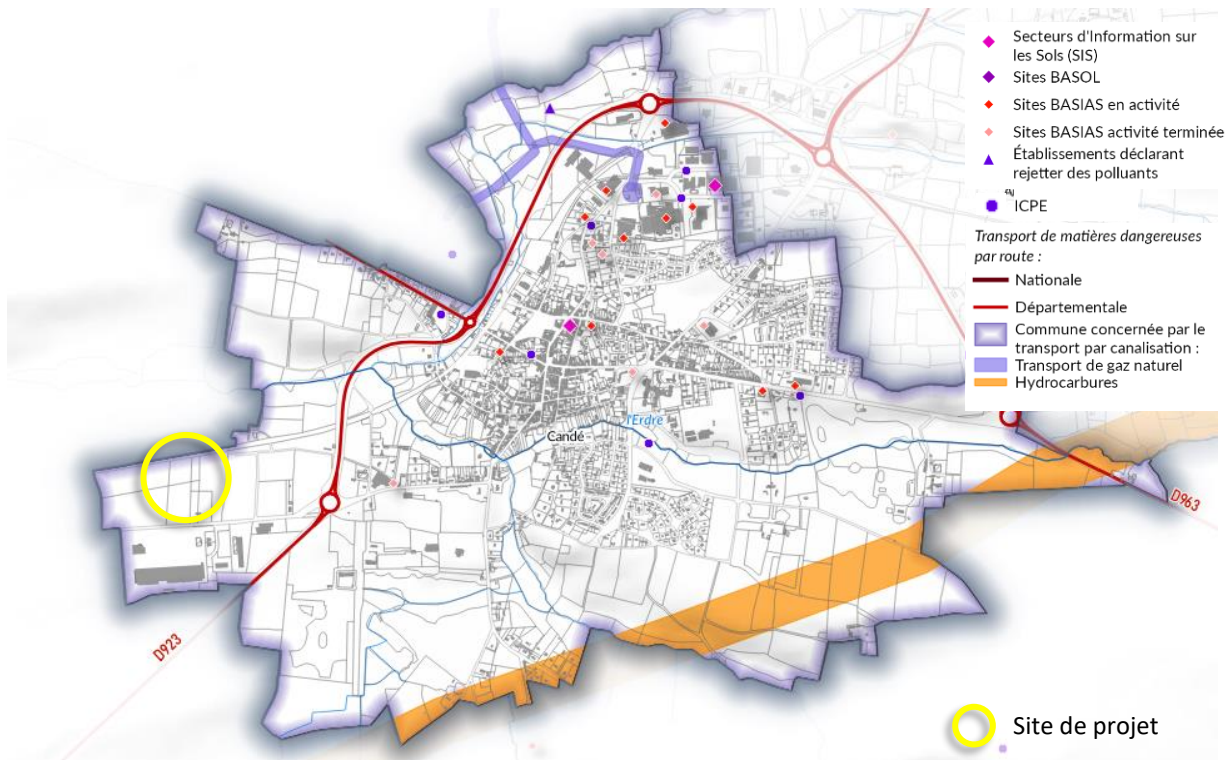
Risques et nuisances			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?	X		Concernant les risques naturels, sont présents sur la Commune de Candé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation</li> <li>- Risque de retrait gonflement des argiles modéré sur tout le territoire</li> <li>- Mouvement de terrain</li> <li>- Risque radon important sur tout le territoire</li> <li>- Risque sismique modéré sur tout le territoire</li> <li>- Risque pollution des sols : environ 27 sites BASIAS sont présents sur le territoire</li> <li>- Transport de Matières Dangereuses : une canalisation d'hydrocarbure est présente au Sud de la commune</li> </ul> <p>Notamment, le territoire communal est partiellement couvert par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'AZI de la vallée de l'Erdre</li> </ul>

		 <p><b>Le site de projet de la présente procédure est concerné par le risque retrait gonflement des argiles.</b></p>
<p>Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?</p>	<p>X</p>	<p>D'après les données de la DREAL (décembre 2022), 15 ICPE sont présentes au sein du territoire communal de Candé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MANITOU Petit Tesseau</li> <li>• MANITOU GROUP (Route de Challain)</li> <li>• PELE Agri Conseil</li> <li>• COO Candé</li> <li>• CROIX Société</li> <li>• LELEU Atelier bois</li> <li>• Groupe BUROV LELEU SAS</li> <li>• ROUSSEAU FRERES</li> <li>• Garage GESLIN</li> <li>• LEFRANCQ Cartonnage</li> <li>• DESHAIES Combustibles</li> <li>• Centre hospitalier EHPAD Aime Jallot</li> <li>• RAOUL Garage</li> <li>• VALMA</li> <li>• CH BETON</li> </ul> <p><b>La présente procédure vise à la construction d'une usine de mécanosoudure par MANITOU. Cette usine est concernée par une déclaration d'ICPE. Elle se trouve au niveau du Petit Tesseau à proximité de l'usine MANITOU Petit Tesseau Sud existante.</b></p>
<p>Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport</p>	<p>X</p>	<p>Le territoire communal n'est pas concerné par un axe qui génère un secteur exposé aux nuisances sonores.</p>

terrestre			<b>Le site de projet de la présente procédure se trouve à l'écart de ces éléments.</b>
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<b>Le territoire communal ne comporte pas de plan d'exposition au bruit.</b>



Localisation du site de projet par rapport aux risques naturels



*Localisation du site de projet par rapport aux risques technologiques*

*Nb : la plupart des ICPE, quand bien même identifiées au sein du territoire communal de Candé, ne sont pas localisées géographiquement*



## VI. Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		<p>La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté s'est dotée d'un PCAET approuvé le 21 avril 2021.</p> <p>Ce PCAET révèle 4 axes stratégiques pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial</li> <li>- Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation plus durable</li> <li>- Révéler les richesses naturelles et préserver le cadre de vie face au changement climatique</li> <li>- Réinventer les mobilités au service d'un territoire moins dépendant à la voiture individuelle</li> </ul>
Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?		X	<p>La commune de Candé ne comporte aucun dispositif de production d'énergie renouvelable.</p> <p><b>Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas ces dispositifs.</b></p>

Le secteur de projet est situé en entrée de ville ouest, au Nord de la RD19 (route de Saint-Mars-la-Jaille) permettant de rejoindre Saint-Mars-la-Jaille direction ouest et le centre-ville de Candé direction est.

D'après trafic des routes départementales de Maine-et-Loire (Source : data-maine-et-loire, 2017) en 2017, les éléments suivants concernant la RD19 peuvent être relevés :

- Moyenne journalière : 2 043 véhicules
- Pourcentage poids lourds : 9,49 %

La voie verte Nantes-St-Mars-La-Jaille – Candé (Segré à moyen terme) passe en limite Nord du site de projet.

# EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous. En parallèles, sont détaillées les mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Par ailleurs les éléments de conclusion issus des études environnementales liées au projet figurent en encadré orange dans la partie suivante, permettant d'étayer l'analyse de l'évaluation environnementale de la procédure par des éléments liés au contenu du projet en tant que tel.

## I. Paysage, patrimoine, cadre de vie

Le site se trouve en entrée de ville intégré dans le périmètre de protection de 2 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

### 1. Incidences prévisibles de la procédure

La procédure a des incidences négatives potentielles sur le patrimoine car le site est partiellement intégré au périmètre de protection du « Château de la Saulaie », inscrit par arrêté préfectoral en date du 29/04/2008 et du moulin de la Saulaie inscrit par arrêté préfectoral en date du 27/05/1975. De plus, le site se trouve en entrée de ville le long de la RD19 au sein de la zone d'activité du Petit Tesseau Nord et peut impacter négativement le paysage. Cet impact est plutôt faible au vu de la topographie du site et de la position du site qui est en retrait des monuments historiques par rapport à l'usine MANITOU existante présente sur le site. Elle s'inscrit néanmoins au sein d'une trame bocagère préexistante (bien qu'ayant significativement évolué) et au cœur de paysages agricoles disposant de leurs propres codes et volumétries.

### 2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Afin de limiter l'impact paysager du futur projet, plusieurs mesures ont été mises en place :

**(R)** Les éléments boisés (haies et boisements) du site sont couverts par une prescription graphique établie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection donne la « - possibilité d'arracher les haies mais l'arrachage doit être compensé à même fonctionnalité et même linéaire et si possible à proximité directe. Le choix de localisation pour la réimplantation des haies doit permettre d'assurer au moins les mêmes fonctionnalités écologiques (fonction hydraulique et/ou anti-érosive, biodiversité) ou paysagères que les éléments paysagers qui n'ont pas pu être conservés. - Possibilité d'entretien, de gestion et d'exploitation. »

**(R)** L'OAP du secteur de projet impose la préservation des boisements existant ainsi que leur prolongement. De plus, elle impose un traitement paysager d'insertion à réaliser et à compléter par des hauts jets permettant une meilleure intégration paysagère du projet et d'améliorer l'entrée de ville.

**(R)** Se situant partiellement dans le périmètre de protection du « Château de la Saulaie », inscrit par arrêté préfectoral en date du 29/04/2008, le projet est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France pour la

création de tout bâtiment assurant la bonne prise en compte du patrimoine dans le projet.

**(R)** Le règlement écrit impose un recul des bâtiments par rapport à la voirie existante. Cela permettra de mettre les bâtiments en recul améliorant l'entrée de ville et favorisant l'implantation de végétaux entre la voirie et les bâtiments.

**(R)** L'article UY 11 du PLU de Candé définit que « *le permis de construire peut être refusé si les constructions et les clôtures, par leur situation, leurs dimensions ou leur architecture, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.* ». Ainsi, le règlement favorise la bonne intégration paysagère des bâtiments.

#### **Caractéristiques des bâtiments créés – Compléments :**

Les bâtiments de la future usine MANITOU seront moins haut que l'usine MANITOU existante. Cela permettra de les cacher plus facilement derrière des écrans végétaux (haies) et de favoriser leur intégration paysagère. Ceci ne doit pas minorer l'enjeu de l'intégration paysagère afin de tenir compte de la trame bocagère et des volumes de bâtis agricoles préexistants à l'implantation industrielle.

## **II. Espaces agricoles**

La procédure prend place sur des champs (blé tendre) et prairies (temporaires et permanentes) cultivées enregistrée au RPG 2020. Elle entrainera alors une consommation d'espace agricole de 7,37ha. Cependant, ces parcelles étaient déjà classées au PLU actuellement en vigueur en zone 1AUy et 2AUy et identifiées au SCoT et au PADD comme secteur prioritaire de développement économique (zone du Petit Tesseau = zone d'activités structurante au SCoT). La procédure n'entraîne donc pas de changement de zonage de zone A ou N vers une zone 1AU mais bien un passage de zone d'ores et déjà identifiées en 2AU vers une zone 1AU. De plus, la consommation est comprise dans les objectifs de consommation d'espace du SCoT liée au développement économique et industriel.

## **III. Biodiversité et Trame Verte et Bleue**

Le site se trouve à l'écart des zonages réglementaires ainsi que de la trame verte et bleue. Des inventaires ont été réalisés sur le site de projet identifiant un intérêt assez faible pour la faune et pour la flore hormis pour les haies se trouvant en bordure de site ayant un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Des inventaires zones humides ont également été effectués et aucune zone humide n'est présente sur le site.

### **1. Incidences prévisibles de la procédure**

La procédure a des incidences faibles sur la biodiversité et les continuités écologiques. En effet, le secteur d'étude se trouve à distance de tout zonage réglementaire (Site Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de protection de biotope, ENS, etc.). De plus, les terrains étudiés sont exclus de tout réservoir de biodiversité ou continuité écologique associée.

Toutefois, la procédure entraîne l'artificialisation de parcelles sur lesquelles se trouvent des prairies et des haies bocagères, qui, en l'absence de mesures d'évitement, réduction, entrainerait une potentielle destruction de ces milieux et donc des potentielles incidences négatives sur la biodiversité et sur les continuités écologiques locales. Au vu des inventaires faune/flore/habitat, les haies représentent le plus gros enjeu en termes de biodiversité et leur fragmentation peut être à l'origine d'incidences potentielles négatives sur la biodiversité.

## 2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Afin de limiter l'impact sur la biodiversité et les continuités, le règlement et l'OAP s'engagent à la protection des haies, celles-ci constituant le milieu aux enjeux de biodiversité le plus important du site d'étude notamment pour l'avifaune et les chiroptères. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont mises en place :

**(E)** L'OAP du secteur de projet impose la préservation des boisements existants

**(R)** Les éléments boisés (haies et boisements) du site sont couverts par une prescription graphique établie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection donne la « - *possibilité d'arracher les haies mais l'arrachage doit être compensé à même fonctionnalité et même linéaire et si possible à proximité directe. Le choix de localisation pour la réimplantation des haies doit permettre d'assurer au moins les mêmes fonctionnalités écologiques (fonction hydraulique et/ou anti-érosive, biodiversité) ou paysagères que les éléments paysagers qui n'ont pas pu être conservés. - Possibilité d'entretien, de gestion et d'exploitation.* »

**(R)** L'OAP du secteur impose un traitement paysager d'insertion à réaliser et à compléter par des arbres de hauts jets ainsi que le prolongement des boisements existants. Cette mesure permet ainsi de favoriser la présence de la biodiversité sur le site ainsi que de permettre le déplacement de la petite faune à échelle locale.

**(R)** L'article UY13 du règlement écrit du PLU de Candé impose des règles quant à l'aménagement des espaces libres et des plantations à utiliser. Ainsi, le règlement permet de réduire l'impact de la procédure sur la biodiversité et sur les continuités écologiques en imposant :

« 1° *Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement, les marges de reculement par rapport aux voies publiques ou privées doivent être obligatoirement aménagées en espaces paysagers : engazonnement, plantations d'essences locales, ...*

2° *Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.*

3° *La marge paysagère de reculement des constructions par rapport à la rocade doit être obligatoirement aménagée avec une cohérence d'ensemble : engazonnement de toute la surface et plantations arbustives d'essences locales.*

4° *Les haies bocagères sur talus à planter à l'alignement de la déviation seront constituées d'un mélange dense d'essences locales de bourrage et de haut jet formant écran.* »

Les porteurs de projet mettent également en place des mesures ERC pour réduire les impacts du projet sur l'environnement :

### Études environnementales liées au projet – Compléments :

**(E)** Tous les habitats hors du périmètre projet (alignements d'arbres, fourrés etc.) sont évités dans la définition même du projet.

**(R)** Choix de la période d'intervention de moindre impact

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune. Comme l'illustre la figure ci-après, la période la moins impactante pour la réalisation des travaux de gros œuvre, fonction des taxons à enjeux potentiels sur site, est située entre septembre et février. En effet, à cette période, la quasi-totalité des groupes d'espèces ont réalisé la partie la plus délicate de leurs cycles biologiques (nidification, reproduction). Cependant, certaines espèces commencent à rejoindre leurs sites d'hibernation ou d'hivernation (reptiles).

Tableau 23 : Sensibilité annuelle des taxons étudiés

Taxon	Janv	Fév	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Flore / Habitats												
Insectes saproxyliques												
Autres insectes												
Amphibiens (Habitats terrestres)												
Amphibiens (Habitats aquatiques)												
Odonates, lépidoptères et orthoptères												
Reptiles												
Oiseaux												
Mammifères terrestres												
Chiroptères (Gîtes estivaux et de mise bas)												
Chiroptères (Gîtes d'hivernage)												

**Légende :**

Interventions prosrites
  Interventions possibles sous conditions
  Intervention possible

Cette mesure permet notamment l'évitement de la destruction de nichées ou de jeunes individus d'oiseaux. En cas de démarrage des travaux en dehors de cette période de moindre impact, celui-ci sera subordonné à la réalisation d'une visite préalable d'un écologue concluant à l'absence de spécimens d'espèces protégées en nidification ou soulevant tout autre enjeu particulier. Dans le cas contraire, les travaux seront décalés afin d'intervenir en période de moindre impact.

**(R) Mise en défens des zones externes au chantier**

Afin de pérenniser les mesures d'évitement, de protéger les habitats ne devant pas être impactés par le chantier, une mise en défens est à réaliser pour empêcher toute dégradation potentielle.

**(R) Gestion raisonnée des systèmes d'éclairage**

Les éclairages extérieurs et intérieurs seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations. L'arrêté ministériel de 27 décembre 2018 modifié fixe les modalités techniques des installations lumineuses installées depuis le 1er janvier 2020.

Un éclairage au sol pourra également être envisagé au droit des chemins piétons afin de limiter les émissions lumineuses en hauteur. Des bornes lumineuses au sol pourront être utilisées.

Des LEDs ambrées à spectre étroit, jugées moins perturbante pour la faune et économiques, pourront être mises en place. Les caractéristiques de ces dernières se rapprochent beaucoup de celles d'une lampe à sodium basse pression. En effet, elles présentent une meilleure efficacité énergétique et une faible attractivité pour les insectes.

Ces mesures seront à mettre en place pendant la phase chantier et la phase d'exploitation.

**(R) Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Plusieurs étapes doivent être mises en place pour éviter le développement des espèces exotiques sur le site mais aussi la diffusion de ses espèces en dehors.

- Nettoyage des engins de chantiers avant leur arrivée sur le site en travaux,
- Absence de déplacement de ces derniers de « travaux en travaux » ou à défaut, nettoyage systématique en entrée et sortie de site sur les aires prévues à cet effet, vérification de l'origine des matériaux utilisés, détection la plus précoce possible des foyers d'installation, semis rapides des terrains remaniés, mise en place de barrages filtrants, de barrières de piégeage.

Sur le site, l'Ailanth glanduleux et le Robinier faux-acacia sont recensés. Les indications de gestion ci-après pourront être mises à contribution si ces espèces s'étendent sur les aménagements futurs.

**(R) Maintien des continuités écologiques**

Le site, de par sa situation, présente notamment au Nord et à l'Est des effets de lisière favorables au déplacement de la petite faune. Il est alors préconisé de maintenir ces continuités de deux manières détaillées ci-après.

Ces mesures en particulier font écho aux préconisations de l'OAP « Zone économique du Petit Tesseau » du PLU de Candé.

Il est préconisé de perméabiliser les clôtures afin de permettre le passage de la petite faune en retenant au moins l'une des options présentées ci-dessous. Le principe fondamental à respecter *a minima* est de permettre le passage de petite faune dans les 20 premiers centimètres de la clôture.

Il est préconisé d'accompagner le projet d'une densification arbustive en lisières Nord et Est, et en particulier cette dernière. Pour ce faire, il sera sélectionné des essences végétales adaptées au contexte climatique et pédologique du site, de préférence présentant un label gage tel que « Végétal local ». On pourra notamment retenir des espèces de la liste suivante :

- Chêne pédonculé *Quercus robur* L., 1753 ;
- Troène *Ligustrum vulgare* L., 1753 ;
- Viornes *Viburnum lantana* L., 1753 ;
- Cornouiller *Cornus sanguinea* L., 1753 ;
- Fusain *Euonymus europaeus* L., 1753 ;
- Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica* L., 1753...

La région biogéographique de la marque à retenir est celle du Massif armoricain.

**(R) Création d'une gestion raisonnée des espaces verts**

Sur les espaces disponibles, notamment au Nord de l'assiette foncière, une gestion des espaces peut être réfléchie afin d'augmenter l'attractivité pour la petite faune, en lien direct avec les lisières présentes. Les espaces verts urbains sont de véritables réservoirs de biodiversité. Ce potentiel dépendra de l'entretien qui est appliquée. La mise en œuvre d'une gestion extensive dépendra de la fréquentation, des usages et des enjeux écologiques de chaque espace.

Concernant les semences

Afin de proposer des milieux cohérent dans leur environnement, il sera privilégié des semences de végétaux locales, ou la repousse naturelle. L'inconvénient de cette dernière est la potentielle prolifération d'espèces invasives, et le temps que le milieu concerné sorte d'un état de friche et ressemble plus à une prairie.

Concernant l'entretien

- **Privilégier la fauche à la tonte**
- **Réduire les fréquences de fauche** : 1 à 2 fois par an, selon la hauteur de végétation ;
- **Augmenter la hauteur de fauche** : 8 cm au minimum ;
- **Adapter les périodes de fauche au cycle biologique des espèces** : un passage fin juin et un passage fin septembre (plus la fauche sera précoce et fréquente, plus des espèces à croissance rapide et précoce seront favorisées, en particulier les Graminées au détriment des espèces floricoles) ;
- **Exporter les résidus de fauche** pour tendre vers un milieu plus pauvre en matière organique et donc vers une plus grande diversité floristique.

## IV. Ressource en eau

Le site d'étude se trouve à proximité de l'Erdre. Les masses d'eau à proximité du site aussi bien souterraine que de surface sont qualifiées comme ayant un état chimique mauvais et un état écologique médiocre. Le sol au niveau du site du projet est peu perméable empêchant la gestion des eaux pluviales par infiltration ce qui explique la présence d'un bassin de rétention. En ce qui concerne l'assainissement, le site est connecté au réseau de laSTEP de Candé.

### 1. Incidences prévisibles de la procédure

La procédure prend place sur des terres cultivées et entrainera leur artificialisation et leur imperméabilisation. Ainsi, elle aura des incidences négatives sur la ressource en eau en limitant l'infiltration et en augmentant le ruissellement. Ainsi, en augmentant le ruissellement, la procédure peut entrainer une augmentation de la pollution de l'Erdre liée à la future activité de mécanosoudure.

Le site de projet sera rattaché à la STEP de la commune de Candé ayant une capacité nominale de 5 000 Equivalent-Habitant (EH). Les besoins en capacité d'assainissement sont d'environ 60 Equivalent-Habitant, soit sensiblement inférieurs à la capacité résiduelle de la STEP.

La procédure n'est pas de nature à entrainer un risque pour le système d'assainissement au regard des besoins actuels et futurs.

Les besoins en eau potable sont d'environ 600 m<sup>3</sup>/an. Les incidences du projet sont négligeables à l'échelle du volume du débit maximal du captage, représentant 0,1% du débit maximal du captage.

### 2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

**(R)** Pour la gestion des eaux pluviales le règlement impose que : « *Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible. Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées, le constructeur doit assurer l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales de son terrain, conformément à la réglementation en vigueur.* ». Ainsi, le projet n'étant pas raccordé au système d'eau pluviale, le règlement du PLU permet de limiter l'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales.

Le porteur de projet afin de limiter l'impact de son activité sur la ressource en eau prévoit la mise en place de plusieurs mesures adaptées au site de projet suite à la réalisation d'une étude hydraulique.

#### Études environnementales liées au projet – Compléments :

Suite aux études hydrauliques et de perméabilité du sol afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales :

**Pour une gestion des eaux cohérente, la solution visée consiste en la création d'un unique bassin étanche de 2 100 m<sup>3</sup>, permettant à la fois la rétention et la régulation des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.**

De plus, le porteur de projet prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (fossé, noue) permettra de limiter le ruissellement et favorisera l'infiltration des pluies faibles à moyennes.

## **V. Risques et nuisances**

En ce qui concerne les risques et nuisances, aucune infrastructure étant à l'origine de nuisances sonores n'est présent sur le territoire et le site de la procédure est uniquement concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

### **1. Incidences prévisibles de la procédure**

Le secteur de projet est uniquement concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles, cependant, par la construction de bâtiments dans ce secteur, la procédure a des incidences négatives potentielles en exposant de nouveaux biens matériels au risque qui pourrait être amplifié par le changement climatique.

### **2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

**(R)** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 68 de la loi ELAN impose une étude géotechnique dans les zones classées en aléa moyen ou fort. Cette étude géotechnique fournira des recommandations de construction que le porteur de projet devra suivre afin de limiter le risque lié à l'aléa retrait gonflement des argiles.

## **VI. Sobriété territoriale**

### **1. Incidences prévisibles de la procédure**

La procédure vise au développement de l'usine Manitou en périphérie du bourg de Candé. Ainsi, elle aura des incidences négatives potentielles en entraînant une augmentation de la consommation d'énergie liée à l'augmentation de l'activité de Manitou. De plus, la création d'une nouvelle usine Manitou entrainera une augmentation des mobilités liée à la fois aux déplacements VL des salariés et aux déplacements PL liés à l'activité. Enfin, le développement de l'entreprise Manitou entrainera une augmentation des déchets sur le territoire.

### **2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

**(R)** Le projet se situe le long de la voie verte de Candé, la rendant facilement accessible en mode doux. Des accès mobilités douces seront prévus afin de favoriser ces modes de déplacements et limiter le développement des déplacements automobiles liés à l'agrandissement de l'usine.

**(R)** Une centaine de nouveaux emplois à terme représente une augmentation relativement marginale des véhicules légers circulant sur les routes du territoire. Les incidences en termes de déplacements motorisés restent relativement faibles d'autant plus que l'internalisation de la mécanosoudure étant aujourd'hui sous-traitée supprimera les déplacements PL lié au transport des pièces sous-traitées.

**(R)** Afin de participer à la sobriété territoriale, des panneaux solaires sont envisagés sur les toits des bâtiments. De plus, une attention particulière sera portée sur l'orientation des bâtiments, les matériaux d'isolation ainsi que la prise en compte des masques solaires.



## VII. Conclusion

L'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux du secteur de projet et d'identifier les mesures ERC mises en place dans les pièces du PLU. Ces mesures sont adaptées au site et aux enjeux identifiés permettant de limiter les impacts sur l'environnement de la construction de la troisième usine de Manitou Group sur la commune de Candé et ce, sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Les potentielles incidences sur la biodiversité et les paysgaaes sont limitées par les dispositions du règlement graphique (protection des haies) et de l'OAP de secteur. De plus les mesures ERC de l'étude d'impact réduisent les incidences sur le paysage et le patrimoine. Enfin, le site se trouve en retrait des bâtiments classés aux monuments historiques par rapport à l'usine Manitou existante et les bâtiments du projet seront moins élevés que ceux de la première usine limitant ainsi l'impact paysager. La procédure n'entraîne pas de changement de zonage de zone A ou N.

Les mesures ERC de l'étude d'impact réduisent les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques locales.

La notice hydraulique vise au développement d'une gestion des eaux pluviales appropriées aux conditions du sol et à la proximité de l'Erdre. La loi impose des études géotechniques.

Le projet par son orientation de ses bâtiments et l'implantation de panneaux solaires visera à limiter son impact sur l'énergie. Sa proximité avec la voie verte de Candé favorise les déplacements doux. Enfin, en relocalisant la production, les déplacements PL liés au transport des pièces mécanosoudées seront supprimés.

## EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les deux sites Natura 2000 sur le territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont les suivants :

- ZSC « FR5200622 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » 16 km au sud
- ZPS « FR5212002 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » 16 km au sud



■ Natura 2000 : ZSC  
■ Natura 2000 : ZPS

○ Site de projet

La procédure de mise en compatibilité du PLU ne concerne pas de zones Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à 16km du secteur de projet, ce dernier ne se trouve pas au sein d'une connexion écologique reliant le site Natura 2000 le plus proche.

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000.

Pour rappel, les résultats des inventaires naturalistes réalisés sur site sont à retrouver en annexe de la présente Evaluation Environnementale.

**Hors territoire du PLU :**

<b>Nom</b>	<b>Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes</b>
<b>Code</b>	FR5200622
<b>Qualité et importance</b>	La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Le site est également très important pour les habitats et espèces de directive Habitats et fait aussi à ce titre du réseau Natura 2000.
<b>Vulnérabilité</b>	Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

<b>Nom</b>	<b>Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes</b>
<b>Code</b>	FR5212002
<b>Qualité et importance</b>	La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côtes accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.
<b>Vulnérabilité</b>	Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.

## CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

L'évolution du PLU implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure.

Thématique	Indicateur	Etat initial	Objectif / Tendance à suivre	Source	Périodicité
Consommation d'espace	<b>Consommation d'espaces</b>	Consommation totale (en hectares) entre 2009 et 2021 : 16 ha (Données issues de l'observatoire de l'artificialisation - CEREMA)	Moindre consommation d'espaces	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Annuelle</i>
Activités économiques	<b>Surface consommée pour l'activité économique</b>	Consommation d'espaces à destination d'activité (en hectares) entre 2009 et 2021 : 11,1 ha (Données issues de l'observatoire de l'artificialisation - CEREMA)	Moindre consommation par emploi créé	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Annuelle</i>
Biodiversité / Paysage	<b>Linéaire de haies protégées dans le PLU</b>	14600 ml (haies et linéaires boisés protégés)	Maintenir les haies identifiées dans le PLU	<i>Anjou Bleu communauté</i>	<i>Tous les 3 ans</i>

## ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu a été approuvé en mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la commune de Candé, il s'articule avec les plans et programmes suivants en vigueur :

### Les plans et programmes que le SCoT prend en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;

### Les plans et programmes que le SCoT considère :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) Maine et Loire

L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLU doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLU.

Au-delà du SCoT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur documents suivants, compte tenu de leur date d'approbation ou adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT ( <i>Schéma de Cohérence Territoriale</i> )	SCoT de l'Anjou Bleu	Octobre 2017
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE ( <i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i> )	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE	SAGE Estuaire de la Loire	Mars 2022
Un PGRI ( <i>Plan de gestion du risque inondation</i> )	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021

Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET de l'Anjou Bleu	Avril 2021
--	-----------------------	------------

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

## I. Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

### 1. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) SCoT de l'Anjou Bleu

Le SCoT de l'Anjou Bleu s'appliquant au territoire d'Anjou Bleu Communauté a été approuvé le 18 octobre 2017. Les objectifs sont répertoriés dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>UN PAYS RURAL DYNAMIQUE</b>	
<b>Transports et déplacements</b>	La procédure n'est pas de nature à entrainer des incidences importantes sur les transports et déplacements.  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	La procédure vise à la construction d'une nouvelle usine Manitou en face d'une des deux usines Manitou existantes sur le territoire de Candé. Le projet de nouvelle usine et donc déjà desservi par des réseaux de communication.  <b>Ainsi, la procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Développement économique : Équipement commercial et artisanal, agriculture et tourisme</b>	La procédure vise un développement économique du territoire par extension de la zone d'activité du Petit Tesseau Nord afin de s'adapter à la relocalisation de l'entreprise Manitou.  <b>Ainsi, la procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>UN PAYS COHÉRENT ET COMPLÉMENTAIRE</b>	
<b>Équipements et services</b>	La procédure n'est pas concernée par la thématique équipement et services.  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Habitat</b>	La procédure n'est pas concernée par la thématique habitat.  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>

UN PAYS ATTRACTIF ET RESPONSABLE	
<b>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</b>	<p>L'OAP prévoit le traitement paysager des limites du site par la plantation d'arbre à hauts jets.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Gestion économe des espaces</b>	<p>La procédure prend place sur des parcelles agricoles enregistrées au RPG 2020, ainsi la procédure entraînera une consommation d'espace. Cependant, ces parcelles étaient déjà classées au PLU actuellement en vigueur en zone 1AUy et 2AUy et identifiées au SCoT et au PADD comme secteur prioritaire de développement.</p> <p>Le projet consomme 7,37 ha à vocation économique étant intégrés aux 143 hectares prévus par le SCoT.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité et participe aux objectifs du SCoT</b></p>
<b>Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains</b>	<p>Le projet prend place dans un périmètre de protection éloigné des captages les Thuyas et la Kyriaie. L'arrêté interpréfectoral DDT/SEEF/PPE/2016-009 du 06 avril 2017 émet des prescriptions portant sur la construction en périmètre de protection de captage. Aucune prescription définie dans l'arrêté interministériel ne porte sur le périmètre éloigné.</p> <p><b>Ainsi, La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Qualité de l'air et énergie</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>

## 2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 17 décembre 2021.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>Aménagement et égalité des territoires</b>	
<b>Revitalisation des centralités</b>	<p>La procédure n'est pas concernée par cette thématique.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés</b>	<p>Son aménagement passe par la mise en place d'une OAP définissant des principes d'aménagement durable notamment la création d'une enveloppe végétale prolongeant les haies bocagères existantes qui seront préservées ayant pour objectif de favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du site.</p> <p>Enfin, des inventaires faune/flore/habitat et zones humides ont été réalisés dans le cadre de la présente évaluation environnementale et dans le cadre du dossier d'examen au cas par cas du dossier ICPE du</p>

	<p>porteur de projet afin de s'assurer de la bonne prise en compte et de la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Adaptation de l'habitat aux besoins de la population</b>	<p>La procédure n'est pas concernée par cette thématique.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Gestion économe du foncier</b>	<p>La procédure prend place sur des parcelles agricoles enregistrées au RPG 2020, ainsi la procédure entraînera une consommation d'espace. Cependant, ces parcelles étaient déjà classées au PLU actuellement en vigueur en zone 1AUy et 2AUy et identifiées au SCoT et au PADD comme secteur prioritaire de développement.</p> <p>Le projet consomme 7,37 ha à vocation économique étant intégrés aux 143 hectares prévus par le SCoT.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Préservation des espaces agricoles ressource d'alimentation</b>	<p>La procédure prend place sur des espaces ayant un zonage 1AUy et 2AUy, elle n'entraîne donc pas de consommation supplémentaire sur les espaces agricoles comparé au PLU actuel</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Aménagement durable des zones d'activités</b>	<p>Son aménagement passe par la mise en place d'une OAP définissant des principes d'aménagement durable notamment la création d'une enveloppe végétale prolongeant les haies bocagères existantes qui seront préservées ayant pour objectif de favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du site.</p> <p>Enfin, des inventaires faune/flore/habitat et zones humides ont été réalisés par Manitou afin de s'assurer de la bonne prise en compte et de la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du littoral</b>	<p>La procédure n'est pas concernée par cette thématique.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Couverture numérique complète</b>	<p>La procédure vise à l'extension de l'entreprise Manitou étant déjà connectée à l'ensemble des réseaux (numérique, eau, électricité, assainissement, ...)</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Transport et mobilité</b>	
<b>Déplacement durable et alternatif</b>	<p>La procédure se situe le long de la voie verte de Candé. Elle favorise ainsi les déplacements en mobilité douce. De plus, un accès dédié aux mobilités douces sera réalisé pour accéder à la nouvelle usine Manitou.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Intermodalité logistique</b>	
<b>Itinéraire routier d'intérêt régional</b>	<p>La procédure n'est pas concernée par cette thématique.</p>



	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Renforcement des pôles multimodaux</b>	La procédure n'est pas concernée par cette thématique. <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Cohérence et harmonisation des services de transports</b>	La procédure n'est pas concernée par cette thématique. <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Climat, air, énergie</b>	
<b>Atténuation et adaptation au changement climatique</b>	La procédure se situe le long de la voie verte de Candé. Elle favorise ainsi les déplacements en mobilité douce. De plus, un accès dédié aux mobilités douces sera réalisé pour accéder à la nouvelle usine Manitou.  Les bâtiments seront également orientés et des panneaux solaires seront posés sur les toits pour diminuer la consommation énergétique  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Développement des énergies renouvelables et de récupération</b>	Les bâtiments seront orientés et des panneaux solaires seront posés sur les toits pour diminuer la consommation énergétique  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Lutte contre la pollution de l'air</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Biodiversité, eau</b>	
<b>Déclinaison de la Trame Verte et Bleue Régionale</b>	Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes et éviter l'émission de pollutions dans l'Erdre lié à l'usine Manitou.  Les haies et boisements existants seront conservés et renforcés  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue</b>	Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes et éviter l'émission de pollutions dans l'Erdre liées à l'usine Manitou.  Les haies et boisements existants seront conservés et renforcés  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Eviter/Réduire/Compenser</b>	Les haies et boisements existants seront conservés et renforcés  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Amélioration de la qualité de l'eau</b>	Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes et éviter l'émission de pollutions dans l'Erdre lié à l'usine Manitou.  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>

<b>Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau</b>	<p>Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes et éviter l'émission de pollutions dans l'Erdre lié à l'usine Manitou.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Gestion des inondation et limitation de l'imperméabilisation</b>	<p>Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes réduisant ainsi l'émission des eaux ruisselantes directement dans l'Erdre. De plus, des noues et fossés favorisant l'infiltration seront créés sur le site.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Préservation des zones humides</b>	<p>Des inventaires zones humides ont été réalisés et aucune zone humide n'est présente sur le site.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b></p>
<b>Déchets et économie circulaire</b>	
<b>Prévention et gestion des déchets</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>
<b>Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif</b>

### 3. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe des grandes orientations afin de protéger la ressource en eau. Les grandes orientations se trouvent dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant</b>	<p>La mise en place d'un bassin de rétention adapté selon les crues décennales et selon le guide pratique du CNPP dans le cadre de la lutte contre les pollutions contenues dans les eaux d'extinctions d'incendie permet de prévenir toute dégradation de l'Erdre se trouvant à proximité en stockant les éventuelles pollutions</p>

	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Réduire la pollution par les nitrates</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique</b>	La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	Le site de projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage. De plus, la gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions.  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</b>	Les besoins en eau potable sont d'environ 600 m <sup>3</sup> /an. Les incidences du projet sont négligeables à l'échelle du volume du débit maximal du captage, représentant 0,1% du débit maximal du captage. <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Préserver et restaurer les zones humides</b>	Des inventaires zones humides ont été réalisés afin de s'assurer de la présence ou non de zones humides et leur potentielle préservation.  <b>En l'absence de zone humide, la procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Préserve la biodiversité aquatique</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Préserver le littoral</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Préserver les têtes de bassin versant</b>	La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions  <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Informers, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>

#### 4. SAGE Estuaire de la Loire

Le SAGE Estuaire de la Loire regroupe 158 communes se situant le long de la dernière portion de la Loire et de ses affluents soit 9 sous-bassins versants. Il a été approuvé le 9 septembre 2009.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants / maintenir la dynamique des acteurs	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Faire prendre conscience des enjeux	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Favoriser les approches innovantes	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens littoraux et des zones humides	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Restaurer les habitats/l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Préserver les corridors riverains des cours d'eau	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Préserver les marais en lien avec le bassin versant	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant	La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions de la tête du bassin versant de l'Erdre.  La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif
Définir une ambition pour l'estuaire et une temporalité.	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Améliorer le fonctionnement de l'estuaire et de ses annexes hydrauliques	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique).	La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions et donc d'améliorer la qualité des eaux.  La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.
Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées.	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.

Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau	<p>La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollutions et donc d'améliorer la qualité des eaux.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Réduire les flux de nitrates à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027 de 20%	<p>La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollution au nitrate.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Réduire les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027 : de 15 à 20% selon l'ambition souhaitée	<p>La gestion des eaux pluviales permet de réduire le risque de pollution au phosphore.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Satisfaire les exigences de qualité pour la production d'eau potable	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants : Objectifs exprimés par la CLE sur la somme des molécules : 1 µg/l sur le territoire du SAGE, 0,5µg/l sur des sous-bassins prioritaires	<p>L'utilisation de pesticides est proscrite par la loi pour les privés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade et vers le classement A de l'ensemble des zones conchylicoles	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Tendre vers le classement « pêche tolérée » des sites de pêche à pied de loisir, soit 90% des résultats < 1000 E.C. pour 100g CLI et 100 % < 4600	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Comprendre les écarts au bon état chimique des masses d'eau côtières	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de l'aléa	<p>Le site d'étude se trouve en dehors de toute zone inondable et des aménagements (bassin de rétention) seront créés afin de réduire l'impact du projet sur le risque inondation.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire	<p>Le site d'étude se trouve en dehors de toute zone inondable et des aménagements (bassin de rétention) seront créés afin de réduire l'impact du projet sur le risque inondation.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>

<b>Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>
<b>Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique</b>	<b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b>

## 5. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

Le PGRI Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 15 mars 2022

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<p>Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</p>	<p>Le secteur de projet ne se trouve pas en zone d'expansion des crues. <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
<p>Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</p>	<p>Le site d'étude se trouve en dehors de toute zone inondable et des aménagements (bassin de rétention) seront créés prenant en compte des pluies décennales afin de réduire l'impact du projet sur le risque d'inondation. Ce bassin de rétention permettra également de limiter le risque de pollution des cours d'eau lié au projet. <b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
<p>Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</p>	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
<p>Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale</p>	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
<p>Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation</p>	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>
<p>Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale</p>	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec cet objectif.</b></p>

## II. Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :

### 1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 17 décembre 2021

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens</b>	<p>Le projet s'insère à proximité de la voie verte de Candé et favorise ainsi les déplacements modes doux.</p> <p>Un bassin de rétention des eaux pluviales sera créé afin de contenir les potentielles pollution présente sur le site et éviter qu'elles ne se retrouvent dans l'Erdre se trouvant à proximité.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b></p>
<b>Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire</b>	<p>L'intégration paysagère et écologique des bâtiments passera par le maintien des haies et boisements existants et par leur renforcement. De plus, les nouveaux bâtiments seront plus bas que les bâtiments existants afin de limiter l'impact sur l'entrée de ville.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b></p>
<b>Développer les transports collectifs et leur usage</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>



Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	Le projet envisage la construction d'un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies ruisselantes et éviter l'émission de pollutions dans l'Erdre lié à l'usine Manitou.  La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée	
Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	La procédure prend place sur des zones agricoles déjà identifiées au PLU comme espace à urbaniser. De plus, elle rentre dans les quotas de consommation d'espace du SCoT.  La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document
Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	L'intégration paysagère et écologique des bâtiments passera par le maintien des haies et boisements existants et par leur renforcement. De plus, les nouveaux bâtiments seront plus bas que les bâtiments existants afin de limiter l'impact sur l'entrée de ville.

	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Limitier, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique</b>	Les bâtiments seront orientés et des panneaux solaires seront posés sur les toits pour diminuer la consommation énergétique <b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Prévenir les risques naturels et technologiques</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture</b>	Les bâtiments seront orientés et des panneaux solaires seront posés sur les toits pour diminuer la consommation énergétique <b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Devenir une région à énergie positive en 2050</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>
<b>Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources</b>	<b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>

## 2. Schéma régional des carrières des Pays de la Loire

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>Schéma régional des carrières des Pays de la Loire</b>	La procédure ne porte pas sur la création, l'extension ou la reconversion de carrière d'extraction. <b>La procédure n'entraîne pas une non prise en compte du document</b>

## 3. Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de l'Anjou Bleu

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<b>Réduire les consommations énergétiques des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique</b>	Les bâtiments seront isolés et orientés afin de limiter leur consommation énergétique. Des panneaux solaires seront implantés sur le toit pour réduire sa consommation énergétique. <b>La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.</b>

Mobiliser et engager l'ensemble des acteurs pour faire vivre le projet territorial de transition écologique	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Soutenir le développement et l'expérimentation d'énergies renouvelables territoriales	Le projet prévoit d'installer des panneaux solaires sur les toits. La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique et d'économie circulaire	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Favoriser la diversification des productions agricoles du territoire	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Développer les pratiques agricoles durables et le stockage du carbone	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Sensibiliser les populations aux enjeux de la transition agricole et alimentaire	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires locales et vertueuses	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Réduire la vulnérabilité du territoire face à la disponibilité de la ressource en eau en assurant un usage raisonné et en préservant sa qualité	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Aménager des centres-bourgs agréables dynamiques et résilients	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Protéger, développer et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité de l'Anjou Bleu	Des inventaires faune/flore/habitat et zones humides ont été réalisés sur le site d'étude et des mesures ont été mise en place aussi bien au niveau du PLU que du projet afin de conserver les milieux d'intérêts (haies bocagères) et de préserver les continuités écologiques locales. La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Assurer la protection des populations face aux enjeux sanitaires associés aux changements climatiques	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Aménager pour soutenir les mobilités alternatives	La procédure prend place à proximité de la voie verte de Candé et favorise les déplacements mobilités douces. La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Proposer de nouveaux services pour réduire la dépendance à la voiture	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.
Animer et accompagner les acteurs et les citoyens vers leurs nouvelles pratiques de mobilités	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte de cet objectif.